



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED WG.3/3
5 mai 1989

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion conjointe du Comité scientifique et
technique et du Comité socio-économique

Athènes, 26-30 juin 1989

Recommandations et budget du programme pour 1990/1991
Propositions du secrétariat

- i -

Introduction

Le recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée s'est traduit en 1989 par une rationalisation de la prise de décisions, par une présentation révisée du budget du programme et par une réaffectation progressive des ressources à des zones de haute priorité pour l'exercice biennal 1990/1991.

La réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, décidée par le Bureau, permettra un examen simultané de l'ensemble du budget, dans le cadre des indications de ressources clairement fournies par le Bureau. Les Parties contractantes devraient être ainsi en mesure de s'attacher principalement aux décisions de politique générale, lors la réunion de quatre jours qu'elles tiendront en octobre, sans avoir à reprendre un examen qui aura déjà été effectué par la présente réunion.

La réunion conjointe des deux Comités doit adapter sa méthode de travail au bref délai qui lui est imparti. Le rapport sur l'état d'avancement du Plan d'action, présenté en un seul document, (doc. UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3) contient la mention complète de tous les documents publiés depuis la dernière réunion des Parties contractantes, et il résume leurs conclusions et recommandations. Les observations et rectifications à propos de ce rapport devraient être transmises au secrétariat au début de la réunion, mais il n'est pas prévu qu'un débat général intervienne à son sujet. Le débat devrait plutôt être axé sur les propositions de programme et les recommandations contenues dans le présent document.

La présentation du programme a été révisée. A la partie I.A. du présent document, les activités sont présentées par objectifs, tels que ceux-ci ont été examinés avec le Bureau, en tenant compte de plusieurs observations reçues par le secrétariat. Cette présentation par objectifs est censée fournir une information plus claire, plus transparente, sur la base de laquelle les décisions peuvent être prises. En particulier, un nouvel élément autonome est consacré aux projets pilotes du PAM relatifs aux zones côtières. Les Comités sont invités à approuver les quatre projets pilotes proposés. Pour répondre à une demande générale, le budget de l'élément "Information" a été doublé. Dans le même temps, le caractère régional du PAM a été maintenu dans le MED PCL, le ROCC, le PAP et les ASP, et un nouvel élément correspondant à l'après-Plan Bleu a été introduit.

A la partie I.B., les frais de personnel et de fonctionnement sont indiqués par siège. On n'y trouvera aucun changement important puisqu'aucune des observations reçues ne suggérait que l'un des centres quelconque fût fermé ou que ses effectifs de personnel fussent réduits. Les contributions de contrepartie des pays hôtes (Grèce, Yougoslavie, France, Malte et Tunisie), des organisations des Nations Unies et des laboratoires nationaux sont également précisées.

Le budget global reste dans les limites d'un relèvement annuel de 5 pour cent, conformément à la directive reçue du Bureau.

La partie I.C. indique les frais administratifs sur la base du taux standard de 13 pour cent applicable aux Fonds d'affectation spéciale gérés par les Nations Unies.

Le présent budget est soigneusement équilibré entre la nécessité d'innover et celle de maintenir les structures et les programmes qui ont démontré leur utilité comme instruments de coopération régionale dans la protection de la Méditerranée.

Il permettra l'application progressive des protocoles et des autres décisions importantes adoptées par les Parties contractantes, et notamment du programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL - Phase II), du calendrier d'application du Protocole tellurique, et de la Déclaration de Gênes.

La prépondérance nouvelle accordée aux projets pilotes de zones côtières représente un enjeu majeur pour le programme du PAM dans le rôle de catalyseur qu'il est chargé d'assumer. Le succès de ce nouveau type de projets dépend du plein appui des autorités locales et nationales concernées, et de l'empressement des institutions de financement à participer activement aux projets eux-mêmes, faute de quoi les projets seraient privés de suivi et, partant, de résultats, avec des effets négatifs sur la crédibilité du Plan d'action.

La partie II du document contient les recommandations pour adoption par les Parties contractantes; la plupart d'entre elles ont été formulées par des réunions techniques ou d'experts. La réunion conjointe est invitée à conseiller le secrétariat sur ces recommandations proposées, avant leur soumission à la Sixième réunion ordinaire des Parties Contractantes pour approbation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. BUDGET DU PROGRAMME PROPOSE POUR 1990/1991	1
A. Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991	1
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	1
2. Coordination du programme	2
3. Composante juridique	4
4. Application du Protocole tellurique	6
5. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	9
6. Prévention et lutte contre la pollution par les navires	13
a) Protocole relatif aux situations critiques	13
b) Installations portuaires de réception	15
7. Protection du patrimoine méditerranéen commun	16
a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées	16
b) 100 sites historiques	18
8. Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne	19
a) Base de données concernant l'environnement et le développement méditerranéens	20
b) Planification et gestion du littoral	21
c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières	27
9. Information du public	28
B. Credits budgétaires de personnel et de fonctionnement requis pour l'exercice biennal 1990/1991	29
1. Unité de coordination (PAM)	29
2. Organisations coopérant au MED POL	31
3. Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC)	32
4. Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	33

	<u>Pages</u>
5. Centre d'activités régionales/Centre méditerranéen d'observation sur l'environnement et le développement (CAR/PB)	34
6. Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	35
C. Coûts d'appui au programme	36
II. RECOMMANDATIONS PROPOSEES	37
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	37
2. Coordination du programme	37
3. Composante juridique	37
4. Application du Protocole tellurique	37
5. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	47
6. Prévention et lutte contre la pollution par les navires	56
a) Protocole relatif aux situations critiques	56
b) Installations portuaires de réception	56
7. Protection du patrimoine méditerranéen commun	56
a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées	56
b) 100 sites historiques	57
8. Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne	57
a) Base de données concernant l'environnement et le développement	57
b) Planification et gestion du littoral	58
c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières	58
9. Information du public	58

TABLEAUX

- Tableau I - Récapitulation des crédits budgétaires requis du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, par activité et par poste de dépenses	59
- Tableau II - Récapitulation des crédits budgétaires de personnel et de fonctionnement requis du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, par siège	60

	<u>Pages</u>
- Tableau III - Contributions de contrepartie et autres contributions aux programmes du PAM	61-62
- Tableau IV - Récapitulation des crédits budgétaires requis du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, par siège	63
- Tableau V - Crédits budgétaires requis du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (1989-1991), par siège et par activité (diagrammes circulaires)	64
- Tableau VI - Crédits budgétaires requis du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (1989-1991), par type de dépenses pour activités, par frais de personnel et de fonctionnement (diagrammes circulaires)	65
- Tableau VII - Contributions de contrepartie au programme du PAM (1989-1991) (diagrammes circulaires)	66

I. BUDGET DU PROGRAMME PROPOSE POUR 1990/1991

A. ACTIVITES ET INCIDENCES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990/1991:

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

Objectif

Préparer le programme de travail et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée afin qu'ils soient examinés par les réunions du Bureau et du comité subsidiaire, puis qu'ils soient examinés et approuvés par les réunions ordinaires de Parties contractantes.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	1990	1991
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS	-	-
2. SOUS-TRAITANCE	-	-
3. REUNIONS		
- Réunion du Bureau (deux par an) aux fins d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le secrétariat sur les problèmes surgis depuis la dernière réunion des Parties contractantes, et de statuer à propos des ajustements du programme et du budget	24	24
- Réunions du Comité plénier chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action ainsi que les questions techniques, et d'approuver le programme et le budget du PAM avant soumission aux Parties contractantes	55	55
- Septième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1991 afin qu'elle examine et approuve le programme et le budget du PAM, qu'elle examine l'état d'avancement du Plan d'action, qu'elle prenne en considération les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et qu'elle adopte des mesures communes pour la protection de celle-ci	-	180
4. FORMATION ET BOURSES	-	-

TOTAL

1989	1990	1991
193	79	259

2. COORDINATION DU PROGRAMME

Objectif

Coordonner les activités du PAM avec les organismes participants des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres d'activités régionales et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	<u>1999</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Faciliter la coopération avec:	30	30
(i) les organisations intergouvernementales et dans le cadre d'accords sous-régionaux		
(ii) la Banque Mondiale, la Banque européenne d'investissement, la Banque de développement islamique et d'autres sources de financement		
(iii) les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse		
2. SOUS-TRAITANCE	-	-
3. REUNIONS		
- Réunion du Comité consultatif interorganisations afin de coordonner les activités concernant le MED POL avec les organismes des Nations Unies	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)

(1) Les frais de voyage sont inscrits en B.2 (Organisations coopérant au MED POL)

(2) Les frais de voyage sont inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

4. FORMATION ET BOURSES

- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et procédures du PAM	10	10
- Appui aux stages de formation pertinents pour le PAM	30	30

TOTAL

1989	1990	1991
77	70	70

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

Objectif

Mettre au point des protocoles additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées de détermination des responsabilités et d'indemnisation en cas de dommages résultant de la pollution du milieu marin, promouvoir l'adoption d'une législation nationale pertinente.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	1990	1991
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Mettre au point l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique concernant la pollution par voie atmosphérique	5	5
- Faciliter l'application en Méditerranée de l'accord PNUE sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, et préparation d'un projet de protocole	20	20
- Aider quatre autres Parties contractantes à compiler leur législation nationale relative à la protection du milieu marin côtier	10	10
2. SOUS-TRAITANCE		
- Préparer (PNUE/Organisation juridique internationale) un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et l'indemnisation en cas de dommages résultant de la pollution du milieu marin	20	-
- Préparer (PNUE/Organisation juridique internationale) un projet de règles concernant un dispositif particulier d'indemnisation en cas de dommages en Méditerranée: le Fonds de garantie interétatique	-	20
3. REUNIONS		
- Conférence de plénipotentiaires à convoquer à Athènes dans le courant de 1990 sur le protocole relatif à l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du	45	-

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

fonds de la mer et de son sous-sol, préparé par l'Organisation juridique internationale et examiné par le Groupe de travail d'experts désignés par les Parties contractantes (Athènes, septembre 1989) (environ 20 participants)

- Réunion d'experts chargée d'examiner le projet de procédures de détermination des responsabilités et d'indemnisation et le Fonds de garantie interétatique, et de préparer des recommandations à soumettre à la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes (1991) - 45

- 4. FORMATION ET BOURSES

- Aider la participation à des cours de formation consacrés à la législation nationale en matière de milieu marin et côtier 10 10

TOTAL

1989	1990	1991
78	110	110

4. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Mettre au point des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères pour l'application progressive du Protocole, et aider les pays à procéder à cette application.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	1990	1991
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Préparer les documents sur les évaluations de la pollution de la Méditerranée par les substances du Protocole tellurique	15	15
2. SOUS-TRAITANCE		
<u>Projets pilotes:</u>		
- Projet pilote sur la surveillance continue des herbicides et fongicides	10	25
- Projet pilote sur la surveillance continue des détergents non biodégradables et autres substances tensio-actives	10	25
- Projet pilote sur la surveillance continue de certains éléments chimiques et de leurs composés énumérés à la rubrique 1 de l'annexe II du Protocole tellurique	5	30
<u>Evaluation de la pollution:</u>		
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les organismes pathogènes	5	-
<u>Lignes directrices communes:</u>		
- Elaboration de lignes directrices communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations d'émissaires côtiers	5	5

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

- | | | | |
|---|---|---|---|
| - | Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou séparé | 5 | 5 |
| - | Formulation d'un projet de lignes directrices, normes et critères communs pour les effluents nécessitant un traitement séparé | 5 | 5 |
| - | Elaboration de lignes directrices communes pour l'inventaire des sources de pollution atmosphérique | 5 | - |

Recherche

- | | | | |
|---|---|-----|-----|
| - | Assistance aux institutions participant au
190
programme de recherche, grâce à l'octroi
d'allocations de recherche
(environ 70 allocations à 60 institutions) | 190 | 190 |
|---|---|-----|-----|

3. REUNIONS

- | | | | |
|---|---|-----|----|
| - | Réunion consultative (OMS/PNUÉ) sur les effets sanitaires de contaminants chimiques dans les produits comestibles de la mer (environ 15 participants) | - | 15 |
| - | Réunion consultative (FAO/AIEA/PNUÉ) sur la transformation des contaminants chimiques dans l'environnement (environ 15 participants) | 15 | - |
| - | Réunion consultative (OMS/PNUÉ) sur une étude actualisée de la pollution d'origine tellurique (environ 15 participants) | (1) | - |
| - | Journées d'étude (COI/PNUÉ) sur le transfert et la dispersion des polluants dans la mer (environ 15 participants) | 15 | - |
| - | Réunion consultative (AIEA/FAO/PNUÉ) sur l'évaluation de la pollution par les herbicides et les fongicides (environ 10 participants) | 8 | - |
| - | Réunion consultative (FAO/PNUÉ) sur l'évaluation de la pollution par les éléments chimique et leurs composés à la rubrique 1 de l'annexe II du Protocole tellurique (environ 10 participants) | 8 | - |

(1) Financée par l'OMS

Budget propose
1990 1991

(000 dollars E.U.)

4. FORMATION ET BOURSES

- -

TOTAL

1989	1990	1991
340	301	315

5. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et les zones de référence et la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une haute qualité des données de la surveillance continue.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	1990	1991
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Préparer des documents sur l'analyse et traitement des données MED POL	20	20
2. SOUS-TRAITANCE		
<u>Surveillance continue:</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue, grâce à l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions)	530 ⁽¹⁾	530 ⁽¹⁾
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions)	38	38

(1) Un montant supplémentaire de 40.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les programmes de surveillance continue dans les zones pilotes

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

Assurance de la qualité des données:

- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance de la qualité des données par pays, à l'intercomparaison des résultats et à la diffusion des informations scientifiques (environ 20 institutions)	70	70
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue grâce à l'achat et à la fourniture de normes et de matériels de référence (environ 40 institutions)	20	23
- Programme d'inter-étalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions)	16	16

Recherche:

- Assistance aux institutions participant au programme de recherche, grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à près de 25 institutions)	100	100
---	-----	-----

Evaluation de la pollution:

- Préparation d'une évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée, sur la base de la série des évaluations déjà établies, des résultats des programmes de surveillance continue et d'autres informations disponibles	50	-
- Impression des procès-verbaux des 10èmes Journées d'étude CIESM/PNUE/COI sur la pollution de la mer Méditerranée	10	-
- Etude de l'impact des changements climatiques sur les zones côtières méditerranéennes	20	20

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

3. REUNIONS

Surveillance continue

- | | | | |
|---|--|---|----|
| - | Atelier (OMM/PNUE) sur l'évaluation des résultats des mesures de la pollution véhiculée par l'atmosphère (environ 15 participants) | - | 15 |
| - | Réunion consultative sur l'évaluation des programmes de surveillance continue (environ 8 participants) | - | 8 |
| - | Réunion consultative sur le programme de traitement des données MED POL et l'orientation pour les travaux à venir (environ 8 participants) | 8 | 8 |

Assurance de la qualité des données:

- | | | | |
|---|---|---|----|
| - | Atelier (FAO/COI/PNUE) sur les effets des polluants sur les organismes, les communautés et les écosystèmes marins (environ 15 participants) | - | 15 |
| - | Réunion consultative (AIEA/PNUE) concernant des lignes directrices sur l'assurance de la qualité des données (environ 15 participants) | - | 15 |
| - | Atelier sur les lignes directrices et la méthode de référence concernant la préparation des échantillons pour l'analyse des contaminants organiques (AIEA/PNUE) (environ 15 participants) | - | 15 |

4. FORMATION ET BOURSES

- | | | | |
|---|---|----|----|
| - | Cours d'inter-étalonnage et de formation (OMS/PNUE) sur la détermination de la pollution microbiologique (environ 15 participants) | 20 | 20 |
| - | Stage d'inter-étalonnage et de formation (AIEA/FAO/PNUE) sur la détermination des composés organostanniques (environ 15 participants) | 15 | - |
| - | Stage de formation (FAO/COI/PNUE) sur le traitement statistique et l'interprétation des données relatives aux communautés marines (environ 15 participants) | - | 20 |

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

- Assistance à la formation sur le tas pour des participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)
- Assistance à l'octroi de bourses pour des participants au programme MED POL de surveillance continue et de recherche afin qu'ils présentent des données MED POL lors de réunions (environ 70 personnes en 1990, y compris des participants aux Journées d'étude CIESM/PNUE, et 40 personnes en 1991)

80 80

70 40

TOTAL

1989	1990	1991
1.068	1.067	1.053

6. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

Objectif

- a. Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux en vue de parer aux accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situation critique présentant un danger grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.
- b. Promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception des eaux de ballast sales et autres résidus huileux des navires-citernes et autres navires dans 56 ports importants de la Méditerranée.

- a. Protocole relatif aux situations critiques

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- CONSULTANTS		
- Aider les pays à élaborer leurs plans nationaux d'urgence ainsi qu'à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux; aider les pays dans les cas de situation critique	13	13
- Mettre en place et entretenir un réseau régional d'information:		
a) aider le ROCC à créer une base partiellement informatisée de données sur les substances dangereuses		
b) aider le ROCC à adapter à la région des modèles de simulation du comportement et d'évaluation du risque		
2. SOUS-TRAITANCE	-	-
- Catalogue des matériels et produits servant à parer aux déversements accidentels	(1)	(1)
3. REUNIONS	-	-

(1) Sans frais extérieurs

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

4. FORMATION ET BOURSES

-	Stage de formation générale sur les substances nocives (MEDIPOL) (environ 20 participants)	40	40
-	Stage de formation spécialisée sur les substances nocives (MEDEXPOL) (environ 20 participants)	-	40
-	Séminaire régional sur les questions financières, la détermination des responsabilités et l'indemnisation pour les conséquences d'accidents occasionnant une pollution par les hydrocarbures ou d'autres substances nocives (environ 20 participants)	40	-
-	Assistance aux Etats pour l'organisation de cours nationaux de formation (2 par an) (environ 35 participants)	5	5
-	Exercices d'alertes	(1)	(1)

TOTAL

1989	1990	1991
98	98 ⁽²⁾	98 ⁽²⁾

(1) Sans frais extérieurs

(2) Un montant supplémentaire de 15.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les projets pilotes relatifs aux zones côtières

b. Installations portuaires de réception

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception dans 56 ports importants de la région méditerranéenne	20	20
2. SOUS-TRAITANCE	-	-
3. REUNIONS	-	-
4. FORMATION ET BOURSES		
- Aider des participants à des stages de formation se rapportant aux installations portuaire de réception	10	10

TOTAL

1989	1990	1991
0	30	30

7. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

Objectif

- a. Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.
 - b. Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun pour la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.
-
- a. Protocole relatif aux aires spécialement protégées

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	1990	1991
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS	55(1)	55(1)
- Promouvoir (CAR-ASP/UICN) la création d'au moins 50 nouvelles aires protégées dans le cadre des lignes directrices approuvées (1985-1995)		
- Aider (CAR-ASP/UICN) les pays à mettre au point leur législation relative aux aires protégées		
- Promouvoir (CAR-ASP/UICN) l'application du plan d'action pour la préservation du phoque moine méditerranéen approuvé en 1987		

(1) Un montant supplémentaire de 10.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les projets pilotes relatifs aux zones littorales

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

- Mettre en oeuvre (CAR-ASP/UICN) le plan d' action pour la préservation des tortues marines méditerranéennes établi par une réunion d'experts tenue en 1989
 - Promouvoir (CAR-ASP/UICN) la protection de la végétation marine de la Méditerranée conformément aux recommandations de la réunion d'experts tenue en 1989
2. SOUS-TRAITANCE
- Préparer (CAR-ASP/UICN) le répertoire des aires protégées marines et côtières (partie II-sites d'une importance particulière en raison de leur valeur scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturelle ou éducative, 1990) 10 5
3. REUNIONS
- Atelier sur la sélection et la création d'aires protégées 15 -
 - Atelier sur les aires protégées d'une importance particulière en raison de leur valeur scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturelle ou éducative - 15
4. FORMATION ET BOURSES
- Aider les participants à des stages de formation ayant trait aux aires spécialement protégées 10 15

TOTAL

1989	1990	1991
85	90	90

b. 100 sites historiques

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Aider (UNESCO/ICOMOS/CAR-PAP) en coopération avec le réseau des 100 sites historiques créé à Marseille et appuyer son programme de coopération dans le domaine de la dégradation de la pierre et de la protection des sites archéologiques sous-marins, notamment des épaves (CAR-ASP/UICN)	20	20
2. SOUS-TRAITANCE		
- Promouvoir (PAM/CAR-PAP) le réseau des 100 sites historiques d'intérêt commun pour la Méditerranée créé à Marseille et appuyer son programme de travail	12	12
3. REUNIONS	-	-
4. FORMATION ET BOURSES		
- Aider les participants aux stages de formation pertinents	20	20

TOTAL

1989	1990	1991
0	52	52

8. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE
MEDITERRANEENNE

Objectif

- a. Mettre au point des scénarios nationaux du Plan Bleu, recueillir des données statistiques au niveau du Bassin méditerranéen; fournir aux autorités compétentes les instruments et les méthodes de travaux à moyen et long terme; mettre en relief et rendre disponibles de nouvelles données sur les évolutions technologiques et les techniques susceptibles de promouvoir le développement tout en respectant l'environnement grâce à "un centre d'observation prospective sur les changements dans les régions méditerranéennes à travers les relations entre développement économique, environnement et utilisation des sols".
- b. Mettre au point une méthodologie de gestion intégrée du développement durable de la région littorale de la Méditerranée comportant l'intégration complète des considérations d'ordre environnemental, élaborer et mener des actions prioritaires spécifiques relatives à la planification intégrée.
- c. Intégrer les politiques de gestion des ressources et de l'environnement dans les zones côtières proposées et acceptées par les Parties contractantes. Des programmes de gestion intégrée de ce type inclueront, le cas échéant, les résultats et les connaissances techniques de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières (y compris les scénarios de développement), les actions PAP particulières, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence, et les aires spécialement protégées.

A l'heure actuelle, les quatre projets pilotes suivants sont en cours de réalisation:

Baie de Kastella (Yougoslavie), baie d'Izmir (Turquie), île de Rhodes (Grèce) et littoral syrien.

a. Base de données concernant l'environnement et le développement méditerranéens

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Répondre aux demandes d'assistance des Etats pour l'élaboration des scénarios	(1)	(1)
2. SOUS-TRAITANCE		
- Développer et tenir à jour ⁽²⁾ la base de données méditerranéennes créées dans le cadre de l'exercice du Plan Bleu en accordant la priorité à l'environnement des zones côtières aux évolutions technologiques, aux programmes de formation, etc. et exploiter cette base pour des exercices de scénarios nationaux et régionaux et de projets pilotes de planification des zones côtières	45	45
3. REUNIONS	-	-
4. FORMATION ET BOURSES		
- Stage de formation sur les scénarios	25	25

TOTAL

1989	1990	1991
95	70	70

- (1) Un montant supplémentaire de 30.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les scénarios dans les projets pilotes relatifs à des zones littorales sélectionnées
- (2) La tenue à jour de la base de données PB nécessite la participation financière correspondante de sources extérieures

b. Planification et gestion du littoral

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
(a) Action prioritaire " <u>Planification et gestion intégrées des zones côtières méditerranéennes</u> "	10	10
Identifier, élaborer et évaluer les dispositifs, instruments et techniques de planification intégrée et de gestion écologiquement rationnelles applicables dans les zones côtières de la Méditerranée		
(b) Action prioritaire " <u>Application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le développement des zones côtières méditerranéennes</u> "	15	15
Aider à la préparation d'évaluations d'impact pilotes au Maroc (3), en Egypte (2), dans les projets pilotes par pays en cours (3); préparer des documents de cours de formation et des documents pour une conférence interrégionale sur l'application d'une procédure simplifiée de l'évaluation d'impact (appuyée par l'OCA/PAC)		
Quatre consultations d'experts pour la préparation d'évaluations d'impact sur l'environnement dans certain pays (3 participants chacun), 1 réunion interrégionale sur l'évaluation d'impact (25 participants)	10	10
(c) Action prioritaire " <u>Developpement des ressources en eau dans les îles et les zones côtières isolées</u> ".	10	10
Préparer des documents pour le cours de formation sur la modélisation des couches aquifères en Méditerranée; aider une institution nationale à l'exécution du projet en cours sur la gestion des ressources en eau de l'île de Malte (appuyé en partie par le pays hôte)		
Deux consultations d'experts pour l'évaluation de la gestion des ressources en eau de l'île de Malte (6 participants)	4	4
(d) Action prioritaire " <u>Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques</u> "	12	12
Préparer des documents méthodologiques en vue d'un Atelier sur la planification et la conception et d'un autre Atelier sur la mise en oeuvre du processus		

Budget proposé
 1990 1991

(000 dollars E.U.)

	de réhabilitation des sites historiques de la Méditerranée; préparer des documents de formation sur ces sujets; participer à des missions à certains sites		
	Deux consultations d'experts pour la préparation des documents destinés à ces Ateliers (6 participants chacune, 4 soutenus par le PAP)	5	5
(e)	<u>Action prioritaire "Aménagement du territoire dans les zones sismiques"</u> Participer à des activités du projet de coopération en matière d'atténuation des risques sismiques dans la région en relation avec la planification urbaine, le macro et le micro-zonage; préparer une proposition de suivi des activités dans la période 1992-1993	5	5
	Consultation d'experts pour l'élaboration de documents (6 participants-financement partiel par le projet de coopération)	5	5
	Consultation d'experts pour la préparation des activités de suivi (6 participants -financement partiel par le projet de coopération)		
(f)	<u>Action prioritaire "Mesures et cartographie de l'érosion des sols"</u> Aider: à la création d'un réseau d'institutions et de zones pilotes pour les mesures et la cartographie de l'érosion pluviale, à l'établissement d'une base de données et d'une méthodologie commune de mesure et de cartographie applicable dans les conditions méditerranéennes, à la préparation à titre démonstratif de cartes et mesures de l'érosion, de corrélations et d'interprétations des résultats (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)	25	25
(g)	<u>Action prioritaire "Gestion, collecte et élimination des déchets solides et liquides"</u> Préparer des lignes directrices pour la planification et la conception de stations d'épuration et d'émissaires sous-marins pour les eaux usées urbaines et des documents du cours de formation sur le sujet: préparer la documentation du cours de formation sur la gestion des déchets solides dans les pays en voie de développement de la région (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)	10	10

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

- | | | | |
|-------------------|--|----|----|
| (h) | <p>Action prioritaire "<u>Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement</u>"
Préparation de lignes directrices sur l'application de l'évaluation de la capacité de charge dans la planification et la gestion des complexes touristiques; préparation de 4 évaluations pilotes; lignes directrices pour la planification des activités touristiques au sein du processus de planification des zones côtières; applications pilotes des lignes directrices dans 2 projets du PAP</p> <p>Consultation d'experts pour la préparation des lignes directrices sur la capacité de charge (6 participants), et une consultation d'experts pour la préparation de l'Atelier sur les lignes directrices (6 participants)</p> | 16 | 15 |
| (i) | <p>Action prioritaire "<u>Planification et gestion environnementales de l'aquaculture dans les conditions méditerranéennes</u>"
Preparer des lignes directrices pour l'inventaire et la protection des sites propices à l'aquaculture; lignes directrices pour la planification écologiquement rationnelle, la gestion et la surveillance continue des activités d'aquaculture</p> | 10 | 10 |
| (j) | <p>Action prioritaire "<u>Réseau de coopération méditerranéenne en matière de sources renouvelables d'énergie</u>"
Préparer des lignes directrices sur le rôle et l'application des sources renouvelables d'énergie dans la planification et la gestion des zones côtières méditerranéennes, par ex. participation au projet PNUE "Développement de systèmes informatisés de planification énergétique"; préparer des documents de formation pour le cours national sur les sources renouvelables d'énergie (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)</p> | 10 | 10 |
| 2. SOUS-TRAITANCE | | | |
| (a) | <p>Action prioritaire sur les ressources en eau</p> <p>- Contrat de sous-traitance avec l'institution hôte afin d'aider à la préparation d'un modèle sur les couches aquifères à des fins de formation</p> | 16 | - |

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

(b) Action prioritaire sur l'érosion des sols	15	15
- Contrat de sous-traitance avec l'institution hôte comme appui aux activités de création de la base de données, de mesures et de cartographie de l'érosion dans les pays méditerranéens en développement participants (appui du PAP au projet)		
3. REUNIONS	-	-
4. FORMATION ET BOURSES		
(a) Action prioritaire sur la planification intégrée:	30	30
- Un stage de formation sur l'application de l'étude de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation du risque dans la planification intégrée (25 participants)		
- Réunion technique pour la présentation et l'évaluation des résultats jusqu'ici obtenus dans les projets pilotes par pays du PAP (25 participants)		
(b) Action prioritaire sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) (en partie appuyée par l'OCA/PAC)	20	20
- Réunion technique en français pour évaluer les EIE pilotes et remanier le projet relatif de lignes directrices sur la procédure et la préparation des EIE (30 participants)		
- Deux stages de formation sur l'application et la préparation des EIE (1 en anglais et 1 en français) (20 participants chacun)		
(c) Action prioritaire sur le développement des ressources en eau:	-	20
- Stage de formation sur la modélisation mathématique des couches aquifères des îles de la Méditerranée (25 participants-financement partiel par le CAR/PAP)		

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
(d) Action prioritaire sur les établissements historiques:	25	25
- Journées d'étude sur la planification et la conception du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (30 participants - 15 participants soutenus par le CAR/PAP)		
- Journées d'étude sur la mise en oeuvre du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (30 participants - 15 participants soutenus par le CAR/PAP)		
(e) Action prioritaire sur l'érosion des sols (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)	10	10
- Stage de formation d'experts nationaux et locaux en matière de cartographie et de mesure de l'érosion dans trois pays (10 participants chacun)		
(f) Action prioritaire sur les déchets solides et liquides	40	38
- Deux stages de formation sur l'entretien et la gestion des stations d'épuration d'eaux usées (1 en anglais, 1 en français) (15 participants chacun - financement partiel par l'institution hôte)		
- Deux stages de formation sur la planification et la conception de stations d'épuration et d'émissaires sous-marins pour les eaux usées urbaines (15 participants chacun - financement partiel par l'institution hôte et l'Unité MED)		
(g) Action prioritaire sur les sources renouvelables d'énergie (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)	35	34
- Deux stages de formation sur l'application pratique des sources renouvelables d'énergie dans la région (1 en anglais, 1 en français) (20 participants chacun)		
- Réunion technique sur les modalités pratiques de la planification et de la gestion des sources renouvelables d'énergie (20 participants)		

Budget proposé
1990 1991

(000 dollars E.U.)

- Cours nationaux de formation sur l'application des sources renouvelables d'énergie (25 participants chacun- financement partiel par le pays hôte)

TOTAL

1989	1990	1991
361	347 ⁽¹⁾	347 ⁽¹⁾

(1) Un montant supplémentaire de 150.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les projets pilotes relatifs aux zones côtières

c. Projets pilotes relatifs aux zones côtières

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS	110	110
- Aider à la préparation et à l'exécution de documents et activités aboutissant à la mise en oeuvre des projets pilotes relatifs aux zones côtières		
- Activités préparatoires du suivi		
2. SOUS-TRAITANCE		
- Assistance aux institutions participant à des projets pilotes/zones côtières approuvés par les Parties contractantes	182	188
3. REUNIONS		
- Réunions consultatives portant sur chaque zone côtière pilote	40	40
4. FORMATION ET BOURSES	-	-

TOTAL

1989	1990	1991
125	332	338

Note: Le programme ci-dessus se décompose comme suit: PAP 150; MED POL 40; Scénarios 30; ROCC 15; ASP 10; Données 20; Unité de coordination 67 (1990) et 73 (1991)

Il est prévu que les quatre pays hôtes des projets pilotes verseront une contribution financière équivalente pour l'exécution de ces projets.

9. INFORMATION DU PUBLIC

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations en matière d'environnement afin d'influer sur les réactions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en vue d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	1990	1991
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Préparation et édition de la Série des rapports techniques du PAM	21	21
- Préparation et traduction de MEDONDES (anglais, arabe, français)	12	12
- Appui à la célébration de la Semaine de l'environnement méditerranéen	20	20
- Bibliothécaire (échange d'informations, diffusion des informations)	10	10
2. SOUS-TRAITANCE		
- Préparation d'affiches, autocollants et communiqués de presse; promotion d'émissions télévisées; présentation de l'exposition du PAM dans deux pays	10	10
- Impression et diffusion des publications du PAM, de MEDONDES et d'autres documents	36	37
3. REUNIONS	-	-
4. FORMATION ET BOURSES	-	-

TOTAL

1989	1990	1991
47	109	110

B. CREDITS BUDGETAIRES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT REQUIS POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1990/1991

1. UNITE DE COORDINATION (PNUE) (Athènes, Grèce)

	m/m	1989	1990	1991
		(000 dollars E.U.)		
(a) Experts/Personnel				
- Coordonnateur-A. Manos(Italie)-D.2	12	84	88	92
- Administrateur de programme (hors classe)/Spécialiste en sciences de la mer-L. Jeftic (Yougoslavie)-P.5	12	69	72	76
- Administrateur de programme/Economiste- I. Dharat (Libye)-P.4	12	60	63	66
- Administrateur de programme/Spécialiste en sciences de la mer-F.S Civili (Italie)-P.3	12	46	48	50
- Spécialiste du traitement de données- A. Aksel (Turquie)-P.3	12	40	42	44
- Fonctionnaire d'administration/Gestion de fonds C. Marx (France)-P.2	12	(1)	(1)	(1)
Total Experts/Personnel		299	313	328
(b) Appui administratif				
- Assistante administrative N. Zevelakis (Grèce)-G.6	12	(1)	(1)	(1)
- Assistante chargé de l'information H. Pissala-Pétrou (Grèce)-G.5	12	(2)	(2)	(2)
- Secrétaire (hors classe) D. Voga (Grèce)-G.4	12	(1)	(1)	(1)
- Secrétaire (hors classe) E. Stamatopoulou-Kallimani (Grèce)-G.4	12	(2)	(2)	(2)
- Secrétaire (hors classe) D. Mandika (Grèce)-G.4	12	(2)	(2)	(2)
- Assistant de recherche-G.4 (en cours de recrutement)	12	(2)	(2)	(2)
- Dactylographe bilingue P. Ballis (Grèce)-G.3	12	(2)	(2)	(2)
- Opératrice téléphone/réceptionniste E. Zaimis (Grèce)-G.3	12	(2)	(2)	(2)
- Dactylographe bilingue M. Foerter-Platis (France/Grèce)-G.3	12	(2)	(2)	(2)
- Assistante de traitement de données L. Janssen (Canada)-G.3	12	(1)	(1)	(1)
- Dactylographe - G.3 (en cours de recrutement)	12	(2)	(2)	(2)
- Chauffeur/employé D. Magiras (Grèce)-G.2	12	(2)	(2)	(2)
- Employé- S. Fakis (Grèce)-G.2	12	(2)	(2)	(2)
- Assistance temporaire	8	(2)	(2)	(2)
- Heures supplémentaires		(2)	(2)	(2)
Total appui administratif		-	-	-

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme

(2) Rémunéré sur la contr. de contrepartie de la Grèce (tableau III)

	1989	1990	1991
	(000 dollars E.U.)		
(c) Voyages en mission	45	50	50
(d) Frais de fonctionnement			
- <u>Matériel</u>			
a) matériel consommable	(2)	(2)	(2)
b) matériel durable	10	9	18
- <u>Location et entretien des locaux</u>			
a) Loyer	(2)	(2)	(2)
b) Entretien	(2)	(2)	(2)
- <u>Fonctionnement et entretien du matériel</u>	(2)	46	49
- <u>Frais d'établissement des rapports</u>	(2)	17	20
- <u>Divers</u>			
a) Téléphone, télex et affranchissements postaux	(2)	(2)	(2)
b) Divers	4	3	3
 Total frais de fonctionnement	 14	 75	 90

TOTAL

1989	1990	1991
358	438	468

(2) Rémunéré sur la contribution de contrepartie de la Grèce
(tableau III)

m/m 1989 1990 1991
(000 dollars E.U.)

2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

(a) Experts/Personnel

- Spécialiste OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) -L. Saliba (Malte)-P.5	12	70	73	77
- Spécialiste FAO des pêches - Unité de coordination du PAM (Athènes)- G.P. Gabrielides (Chypre)-P.5	12	68	71	74
- Technicien d'entretien AIEA-LIRM -(Monaco) T. Barisic (Yougoslavie)-P.3	12	63	66	69

Total Experts/Personnel 201 210 220

(b) Appui administratif

- Secrétaire OMS -OMS/EURO- (Copenhague) S. Louro (Portugal)-G.4	6	10	11	11
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) -M. Rollo (Irlande)-G.4	12	12	13	14
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - V. Papapanagiotou (Grèce)-G.4	12	11	12	13
- Laborantine AIEA-LIRM - (Monaco) C. Cattini (France) -G.5	12	28	30	32

Total appui administratif 61 66 70

(c) Voyages en mission

- OMS (Athènes)	12	12	12
- FAO (Athènes)	12	12	12
- OMM (Genève)	8	8	8
- AIEA (Monaco)	24	24	24
- UNESCO/COI (Paris)	6	6	6

Total voyages 62 62 62

(d) Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations correspondantes au titre de leurs contributions de contrepartie.

TOTAL

1989	1990	1991
324	339	352

3. CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES (ROCC) - (Malte)

m/m 1989 1990 1991
(000 dollars E.U.)

Organisation coopérante: OMI

(a) Experts/Personnel

- Directeur - J.C. Sainlos (France) P.4	12	68	71	71
- Expert technique - D. Domovic (Yougoslavie) P.4	12	60	62	64
- Chimiste - P.3 (en cours de recrutement)	12	43	43	45
- Ingénieur - P. Moreuil (France) G.2	12	(1)	(1)	(1)

Total Experts/Personnel		171	176	180
-------------------------	--	-----	-----	-----

(b) Appui administratif

- Fonctionnaire de l'information R. Laiviera- (Malte) - G.4	12	20	21	22
- Secrétaire bilingue A. Trigona (Malte)	12	17	20	21
- Secrétaire/employée D. Stellini (Malte) G.3	12	15	18	19
- Gardien/reproducteur de documents A. Zerafa (Malte)- G.2	12	14	16	17
- Opérateur télex/employé J. Pace (Malte)-G.3	12	15	18	19

Total appui administratif		81	93	98
---------------------------	--	----	----	----

(c) Voyages en mission		16	16	16
------------------------	--	----	----	----

(d) Frais de fonctionnement		58	58	60
-----------------------------	--	----	----	----

TOTAL

1989	1990	1991
326	343	354

(1) Détaché par le gouvernement français

4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES
CAR/ASP) (Salambo, Tunisie)

	m/m	1989	1990	1991
		(000 dollars E.U.)		
(a) Experts/Personnel				
- Directeur - M. Haj Ali (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Expert - (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Expert UICN - A. Jeudy de Grissac (France)	12	50	50	50
- Documentaliste UICN (en cours de recrutement)	12	40	40	40
Total Experts/Personnel		90	90	90
(b) Appui administratif				
- Secrétaire bilingue - L. Chakchouk (Tunisie)	12	8	7	7
- Dactylographe - M. Laalaa (Tunisie)	12	-	3	3
- Chauffeur - H. Sayeh (Tunisie)	12	5	3	3
- Employé/chauffeur - Aloui (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Commis aux finances - Resghi (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Entretien - Toujani (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Gardien	12	(1)	(1)	(1)
Total appui administratif		13	13	13
(b) Voyages en mission		15	15	15
(c) Frais de fonctionnement		42	37	37

TOTAL

1989	1990	1991
160	155	155

(1) Rémunéré par le pays hôte

5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/CENTRE MEDITERRANEEN
D'OBSERVATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
CAR/PB - Sophia Antipolis, France)

	m/m	1989	1990	1991
(000 dollars E.U.)				
(a) Experts/personnel				
- Président - M. Batisse (France)	-	-	-	-
- Directeur scientifique - M. Grenon (France) ⁽¹⁾	6	50	50	50
- Expert technique - écogéographe (en cours de recrutement)	12	70	70	70
- Statisticien -Informaticien J. Giraud (France) ⁽²⁾	6	20	20	20
Total Experts/Personnel		140	140	140
(b) Appui administratif				
- Secrétaire/Specialiste en recherche de l'information - M. Watkins (France)	12	30	30	30
- Secrétaire général	12	(3)	(3)	(3)
- Secrétaire	12	(3)	(3)	(3)
- Administrateur	12	(3)	(3)	(3)
Total appui administratif		30	30	30
(c) Voyages en mission		30	15	15
(d) Frais de fonctionnement		55	15	15
TOTAL		255	200	200

(1) Partie du salaire versée par le pays hôte
(2) Mi-temps versé par le pays hôte
(3) Rémunéré par le pays hôte

6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES
(CAR/PAP) - (Split, Yougoslavie)

	m/m	1989	1990	1991
		(000 dollars E.U.)		
(a) Experts/personnel				
- Directeur - A. Pavasovic (Yougoslavie)	6	35	30	30
- Coordonnateur des projets pilotes- I. Trumbic -(Yougoslavie)	6	20	20	20
Total Experts/personnel		55	50	50
(b) Appui administratif				
- Assistante technique aux projets K. Tulic (Yougoslavie)	12	9	10	10
- Assistant technique aux projets V. Katunaric (Yougoslavie)	12	8	10	10
- Assistante technique aux projets Z. Slaricic (Yougoslavie)	12	8	10	10
- Assistante technique aux projets N. Stipica (Yougoslavie)	12	7	10	10
- Assistante administrative L. Prebanda (Yougoslavie)	12	9	10	10
- Gestion des fonds A. Bjelica (Yougoslavie)	12	9	10	10
- Assistance temporaire		16	6	6
Total appui administratif		66	66	66
(c) Voyages en mission		32	32	32
(d) Frais de fonctionnement		71	68	68

TOTAL

1989	1990	1991
224	216	216

C. COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques engagées dans l'exécution des programmes et projets financés à partir des Fonds d'affectation spéciale sont remboursées au PNUE. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ils englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

TOTAL

1989	1990	1991
542	578	609

II. RECOMMANDATIONS PROPOSEES

La réunion recommande que les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.1 (page 1).
2. Mener les débats de leur Sixième réunion ordinaire en session plénière, sans créer un Comité plénier.
3. Convoquer chaque année une réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique qui fera office de Comité plénier chargé d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer les décisions des Parties contractantes.

2. COORDINATION DU PROGRAMME

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.2 (page 2) et I.B.1 (page 29).
2. Inviter le secrétariat à renforcer la coopération avec les institutions de financement en vue de leur participation aux activités du PAM, et notamment aux projets pilotes relatifs aux zones côtières.

3. COMPOSANTES JURIDIQUE

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.3 (page 4).
2. Autoriser le Directeur exécutif à convoquer en 1990 une Conférence de plénipotentiaires afin d'examiner le projet de protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.
3. Autoriser le secrétariat à élaborer un projet de procédure pour la détermination des responsabilités et l'indemnisation et le Fonds de garantie interétatique.
4. Autoriser le secrétariat à élaborer un projet de protocole visant à mettre en vigueur les dispositions de la Convention de Bâle (convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination) dans la zone de la mer Méditerranée.

4. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.4 (page 6).
2. Pollution par les huiles lubrifiants usées:

Adopter ce qui suit:

(i) Evaluation de la situation concernant les huiles lubrifiantes usées dans le bassin méditerranéen

Les huiles lubrifiantes sont indispensables dans de nombreux usages industriels, les moyens de transport ainsi que d'autres utilisations. Après leur utilisation, elles représentent une menace de pollution potentiellement grave car elles peuvent atteindre le milieu marin par les eaux usées municipales et industrielles et par le ruissellement urbain. C'est pour cette raison que les huiles lubrifiantes usées ont été incluses dans l'annexe I au Protocole relatif à la pollution de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique qui énumère les substances occasionnant une pollution que les Parties contractantes se sont engagées à éliminer.

En l'absence de données directes pour tous les pays de la région touchant la production et la consommation d'huiles lubrifiantes usées ainsi que leur destinée finale, il n'est pas possible à l'heure actuelle de procéder à une évaluation précise de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées au sens spécifique du terme. Toutefois, l'extrapolation des données disponibles pour d'autres régions sur la teneur en huiles lubrifiantes usées ou en hydrocarbures de pétrole du ruissellement urbain ainsi que des eaux usées municipales et industrielles, combinée aux renseignements sur les chiffres démographiques, les activités industrielles comportant la génération d'huiles industrielles usées et le nombre de véhicules dans la zone littorale méditerranéenne, permet d'admettre légitimement qu'un important problème de pollution marine pourrait effectivement ou potentiellement se poser dans la région.

Hormis les quatre Etats méditerranéens membres de la Commission des Communautés européennes qui sont expressément liés par les termes de la directive 75/439/CEE du 16 juin 1975, amendée par la directive 87/101/CEE du 22 décembre 1986, portant spécifiquement sur l'élimination des huiles usées, rares sont les autres pays de la région qui possèdent actuellement une législation spécifique en matière de pollution marine par les huiles usées, bien que dans un certain nombre de cas ce problème soit partiellement couvert par la législation plus générale.

(ii) Mesures antipollution pour les huiles lubrifiantes usées

Sur la base de l'évaluation établie par l'ONUDI, l'OMS et le PNUE quant à la situation concernant les huiles lubrifiantes usées dans le bassin méditerranéen (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.4), les Parties contractantes:

- (a) adoptent, aux fins de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, la définition ci-après des huiles lubrifiantes usées:

"Toutes huiles lubrifiantes à base minérale qui, à la suite d'utilisation, de stockage ou de manutention, sont devenues impropres à leur destination initiale, en particulier les huiles usées provenant des moteurs à combustion et des systèmes de transmission, de même que les huiles minérales pour machines, turbines et systèmes hydrauliques."

- (b) adoptent le principe que les déchets contenant des huiles lubrifiantes usées ne devraient pas être déversés directement ou indirectement dans la zone du protocole;
- (c) s'engagent à mettre en oeuvre progressivement, dans le cadre des procédures nationales appropriées, des programmes et mesures visant à faire de ce principe une réalité dans les meilleurs délais possibles en fonction des circonstances nationales, et ce d'ici le 1er janvier 1994 au plus tard;
- (d) tiennent compte, en tant que de besoin, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre progressive des mesures nationales de contrôle, des diverses mesures antipollution disponibles, notamment la récupération et la réutilisation des huiles lubrifiantes usées;
- (e) fournissent au secrétariat de la Convention les renseignements les plus complets possibles sur:
 - les données nationales pertinentes touchant les huiles lubrifiants usées, notamment les mesures législatives et administratives réglementant leur élimination, nécessaires aussi bien pour les données spécifiques de base régionales que pour disposer régulièrement de bilans régionaux à jour;
 - les mesures mises en oeuvre progressivement relativement aux points (c) et (d) ci-dessus.

3. Pollution par le cadmium

Adopter ce qui suit:

(i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés du cadmium

Le cadmium est un métal rare que l'on rencontre à l'état naturel et qui est assez coûteux. Il possède une résistance mécanique faible. Sa production mondiale est d'environ 18.000 tonnes par an. Les pays méditerranéens représentent 10% de ce chiffre. Il est principalement utilisé dans les piles et accumulateurs, la galvanisation, les colorants, les stabilisants et les alliages. Il atteint le milieu marin à partir des sols agricoles contaminés, des déchets d'industries extractives, des eaux d'exploitations minières et des utilisations industrielles de ce métal. Une importante source d'apport est constituée par les effluents et les boues d'eaux usées, y compris les eaux usées domestiques. On ne dispose pas de données fiables sur les apports en cadmium. Les techniques actuelles d'élimination du cadmium des eaux usées

industrielles reposent sur des méthodes électrochimiques telles que l'échange d'ions, l'osmose inverse, la dialyse et l'électrodialyse, l'adsorption, l'évaporation, l'électrolyse, la congélation, la flottation ionique, l'extraction liquide-liquide et l'ultrafiltration. Les fabricants d'engrais phosphatés peuvent également abaisser la concentration de cadmium dans leurs produits en choisissant des roches phosphatées à faible teneur cadmique.

Les niveaux de cadmium communiqués pour les divers compartiments du milieu marin méditerranéen ne sont pas alarmants et, dans l'ensemble, ils sont comparables à ceux relevés dans d'autres régions du monde. Les données disponibles pour l'air se limitent à la Méditerranée occidentale. L'absence d'un contrôle approprié de la qualité des données et la diversité des méthodes d'analyse utilisées ne permettent pas de procéder à une comparaison des données relatives à l'eau de mer. On a signalé pour les eaux côtières des niveau atteignant jusqu'à 2 mg Cd l⁻¹. C'est seulement dans les lagunes côtières et dans les deltas de fleuves que l'on a relevé des concentrations sédimentaires élevées. Les chercheurs utilisent différentes méthodes d'extraction et bon nombre d'entre eux ne tiennent pas compte de la composition minéralogique du sédiment. On estime toutefois que les concentrations naturelles de base doivent se situer dans un intervalle de 0,1 à 2,5 µg g⁻¹ (p.s.). Les niveaux caractéristiques de cadmium dans les biotes sont de 50-150 µg kg⁻¹ (p.f.) pour les crevettes, de 40-1200 µg kg⁻¹ (p.f.) pour les moules et de 20-150 µg kg⁻¹ (p.f.) pour les poissons démersaux.

La fixation de cadmium par les organismes marins dépend à la fois de l'espèce chimique de cadmium en cause et de la voie d'entrée dans l'organisme aux faibles concentrations dans l'eau, et par conséquent seuls des expositions chroniques à long terme peuvent permettre d'estimer la toxicité de ce métal. De fait, pour un large éventail d'espèce, les CL₅₀ à 96 h dépassent généralement 1 mg Cd l⁻¹ alors que les effets chroniques commencent à se manifester habituellement à des concentrations supérieures à 50 µg Cd l⁻¹. Cependant, on a signalé que certaines espèces sont affectées à des concentrations inférieures à 15 µg l⁻¹. Une concentration de 0,5 µg l⁻¹ pourrait être retenue comme objectif final de qualité de l'eau.

D'une façon générale, le cadmium dans les produits comestibles de la mer ne constitue qu'une fraction réduite de l'apport quotidien total. Les aliments terrestres et l'usage du tabac sont des sources bien plus importantes pour les individus qui ne sont pas soumis à une exposition professionnelle. Un apport quotidien tolérable provisoire de 400 à 500 µg de cadmium pour un individu moyen a été proposé en 1972 par la FAO et l'OMS. Au stade actuel, on n'estime pas que l'adoption d'une limite légale régionale commune de concentration admissible de cadmium dans les produits de la mer serait justifiée.

Une restriction de la quantité de cadmium rejetée dans le milieu marin est recommandée. Certains pays de la Méditerranée ont déjà fixé des normes d'effluent. Les pays de la CEE sont tenus d'appliquer la directive 83/513/CEE du 26/9/1983 qui fixe des limites pour les effluents de divers secteurs industriels. Aucune limite n'est prescrite pour les fabricants d'engrais phosphatés.

(ii) Mesures antipollution pour le cadmium et les composés de cadmium

Sur la base de l'évaluation établie par la FAO, l'OMS et le PNUE (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.5), les Parties contractantes, à compter du 1er janvier 1991:

- (a) adoptent une limite supérieure (à calculer en moyenne annuelle) de 0,2 mg de cadmium (exprimé en cadmium total) par litre pour tous les rejets d'effluents dans la mer Méditerranée avant dilution, aux termes de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique; cette limite s'appliquera à l'industrie des engrais phosphatés à compter du 1.1.1993;
- (b) mettent en vigueur cette limite, pour tous les effluents qui le nécessitent, en instituant des prescriptions et procédures impératives de surveillance continue, y compris: (i) le prélèvement quotidien (sur une période d'un mois) d'un échantillon représentatif du rejet sur 24 heures; et (ii) la mesure du débit total du rejet pendant cette période;
- (c) renforcent ces mesures par des restrictions imposées à la quantité totale de cadmium rejetée, sur la base de moyennes mensuelles et en tenant compte: (i) de la capacité de production de chaque usine concernée; et (ii) des réductions éventuelles des émissions de cadmium susceptibles d'être obtenues grâce aux procédés techniques actuellement disponibles;
- (d) conviennent de renoncer à la pratique de l'immersion du phosphogypse dans le milieu marin;
- (e) s'assurent, par toutes les mesures appropriées disponibles, que le cadmium dont on prévient le rejet dans le milieu marin grâce à l'application des mesures exposées ci-dessus en (a), (b), (c) et (d) n'est pas éliminé d'une manière telle qu'il rendrait possible son apport chez l'homme par des sources autres que marines;
- (f) adoptent, par principe, un objectif final de qualité de l'eau de mer qu'elles fixent à un maximum de 0,5 µg de cadmium par litre dans les eaux marines;

- (g) en vue d'atteindre progressivement cet objectif, adaptent les dispositifs de débouchés des émissaires de manière à obtenir une dilution maximale dans la zone de brassage contiguë au débouché et surveillent régulièrement les sédiments et les biotes dans un rayon de 5 km à partir du débouché afin d'assurer une augmentation de cadmium ne dépassant pas 50% par rapport aux niveaux naturels de base dans le cas de nouvelles usines et une diminution progressive en vue d'atteindre le même objectif dans les zones contaminées par des usines existantes;
- (h) envisagent, si des circonstances nationales ou locales l'exigent, l'imposition de limites supérieures de concentration de cadmium dans les organismes marins comestibles;
- (i) incluent, dans la mesure du possible, l'échantillonnage et l'analyse d'espèces marines comestibles appropriées et d'effluents appropriés, afin d'y déterminer le cadmium, dans le cadre de leurs programmes MED POL nationaux de surveillance continue;
- (j) encouragent la mise au point de substituts et de technologies de remplacement aboutissant à la réduction de la pollution par le cadmium;
- (k) communiquent au secrétariat à la Convention toutes les informations possibles sur:
 - la législation et les mesures administratives actuellement en vigueur sur les normes et critères de limites admissibles de concentrations de cadmium dans les produits de la mer, d'émissions de cadmium dans le milieu marin et de qualité de l'eau concernant le cadmium;
 - les mesures prises conformément aux paragraphes (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i) et (j) ci-dessus;
 - les données de surveillance continue recueillies conformément au paragraphe (i) ci-dessus;
- (l) continuent à appuyer, dans le cadre de la composante "recherche" du MED POL, les études menées sur les types de consommation de produits de la mer qui peuvent servir, conjointement aux données de surveillance continue des concentrations de cadmium dans les produits de la mer, à identifier des groupes à haut risque éventuels.

4. Pollution par les composés organostanniques

Adopter ce qui suit:

(i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques

La production mondiale de composés organostanniques, partie d'un niveau très faible à la fin des années 1940, atteint aujourd'hui plus de 30.000 tonnes par an. On estime qu'environ un tiers de cette quantité est utilisé à des fins biocides qui se répartissent pour parts égales entre l'agriculture et les traitements antisalissures (ou antifouling). Les agents antisalissures sont principalement utilisés dans les canalisations de refroidissement par eau des centrales et dans d'autres usines comme celles de produits chimiques et sidérurgiques, de peintures pour embarcations, navires et ouvrages maritimes. Les composés utilisés comprennent principalement les dérivés de tributylétain (TBT). Deux types de peintures antisalissures sont disponibles: les peintures dites de "libre association" et les peintures à copolymères. Le taux de lixiviation (c'est-à-dire le taux d'émission dans le milieu marin de ces contaminants à partir des surfaces peintes) des peintures à copolymères est inférieur à celui des peintures de libre association.

Pour le moment, on ne dispose guère, dans la bibliographie scientifique, de renseignements sur les quantités de composés organostanniques libérées dans l'environnement par les opérations de production et de traitement. Pour estimer les apports imputables aux surfaces peintes, on s'est fondé sur le taux de lixiviation. Si l'on retient un taux de lixiviation constant de $10 \mu\text{g cm}^{-2} \text{ j}^{-1}$, on devrait, à partir d'une surface peinte de 150 m^2 , avoir un apport de 15 g j^{-1} dans le milieu marin. Les apports imputables à l'emploi du TBT pour la protection des canalisations contre les organismes salissants devrait également être importants, notamment quand le débit de l'eau est élevé.

La solubilité des composés de TBT est de l'ordre de 10 mg l^{-1} , alors que celles des dérivés triphényles (TPT) est de 1 mg l^{-1} ou moins. Dans les sites où des surfaces ont été traitées par des agents antisalissures à base de TBT, les niveaux de ce dernier peuvent dépasser $1 \mu\text{g l}^{-1}$ dans l'eau et $10 \mu\text{g g}^{-1}$ dans les sédiments. Les résultats de l'étude pilote menée dans certaines zones de la Méditerranée indiquent que les sites à contamination TBT caractéristique sont:

- ceux qui reçoivent des rejets industriels liés principalement à l'emploi du TBT comme agent antisalissures dans les canalisations de refroidissement;
- les ports abritant des activités de trafic maritime commercial fréquemment associées à des opérations de maintenance des navires et recevant des quantités importantes d'effluents industriels et autres;
- les marinas accueillant les navires de plaisance;
- les zones de mariculture.

Les marinas se sont avérées être parmi les zones les plus polluées, mais les valeurs de TBT n'ont pas dépassé 1000 ng l^{-1} hormis dans un cas. Les produits de dégradation du TBT, à savoir le dibutylétain et le monobutylétain, ont également été décelés, mais à des concentrations plus faibles. Les plus forts niveaux de TBT l'ont été face à l'émissaire d'une centrale dans le nord de la mer Tyrrhénienne. Dans l'ensemble, les valeurs étaient similaires à celles relevées dans des conditions analogues en dehors de la Méditerranée. Les organismes marins sont en mesure d'accumuler le TBT jusqu'à des niveaux bien supérieurs à ceux relevés dans les eaux environnantes. Lorsque les apports s'interrompent, la disparition des concentrations de TBT peut se produire au bout d'un délai relativement bref (une année).

Le potentiel toxique des composés organostanniques a vivement retenu l'attention dans les années 1950, à la suite de l'intoxication collective entraînée par le "Stalinon", une spécialité pharmaceutique. A la fin des années 1970, des scientifiques français ont observé des anomalies de la calcification de la coquille d'huîtres creuses poussant dans la baie d'Arcachon près d'un port de plaisance. Depuis lors, des études ont démontré que le TBT, avec les méthylétains et les phénylétains, fait partie des composés organostanniques les plus toxiques; même à faibles doses dans les environnements aqueux, il peut avoir des effets adverses sur les stades sensibles des invertébrés comme des vertébrés. L'effet le plus sensible décelé avec le TBT consiste en l'apparition d'imposex (changement de sexe) chez certains mollusques gastéropodes à des concentrations supérieures à 1 ng l^{-1} .

Les composés triorganostanniques peuvent pénétrer dans l'organisme humain directement dans les lieux de travail où des produits chimiques sont fabriqués ou formulés, et dans les lieux où des formulations sont utilisées ou éliminées après usage. Ces composés peuvent également pénétrer directement dans l'organisme humain par les résidus contenus dans les aliments végétaux traités ou dans les produits de la mer contaminés. Chez l'homme, certains des symptômes observés consistent en maux de tête, troubles de la mémoire, baisse de la vigilance, désorientation, etc. Pour l'homme, un apport quotidien admissible a été proposé en 1971 par la FAO et l'OMS pour le chlorure, l'acétate et l'hydroxyde de triphénylétain et a été fixé à $0,5 \mu\text{g kg}^{-1}$ poids corporel. Les estimations récentes de chercheurs concernant l'apport quotidien de l'oxyde de TBT varient de $1,6$ à $3,2 \mu\text{g kg}^{-1}$ poids corporel.

Les premières mesures réglementant l'emploi des peintures antisalissures à base de composé organostanniques ont été prises par la France en 1982. Depuis lors, d'autres pays ont suivi l'exemple, les mesures les plus courantes consistant à interdire l'emploi des peintures à base de TBT sur les bateaux d'une longueur inférieure à 25 m et sur les ouvrages utilisés dans la mariculture. Récemment, on a également adopté des mesures s'appliquant aux navires long-courriers. Les organisations compétentes veillent à promouvoir des mesures aux niveaux régional et international.

(ii) Mesures antipollution pour les composés organostanniques

Sur la base du document d'évaluation établi conjointement par la FAO, l'OMS, l'AIEA et le PNUE (document UNEP(OCA)/MED WG.1/7), des résultats de l'étude pilote méditerranéenne (document FIR/MED POL/OT/5) et des délibérations de la première réunion du Comité scientifique et technique (document UNEP(OCA)/MED WG.1/12), les Parties contractantes conviennent:

- (a) à compter du 1er janvier 1991, d'interdire l'emploi de préparations antisalissures contenant des composés organostanniques destinés à la prévention des salissures dues aux microorganismes, plantes ou animaux;
 - sur les coques de navires d'une longueur totale (définie par la norme ISO n° 8666) inférieure à 25 m;
 - sur tous les ouvrages, équipements ou dispositifs utilisés en mariculture;
- (b) de communiquer au secrétariat les mesures prises conformément à cette décision;
- (c) d'élaborer un code de bonne conduite afin de réduire au minimum la contamination du milieu marin à proximité des chantiers, bassins de radoub, etc. où les navires sont débarassés de leur ancienne couche de peinture antisalissures pour être ensuite repeints;
- (d) d'encourager la mise au point à l'avenir de biocides de remplacement, écologiquement acceptables, pour les peintures et revêtements antisalissures;
- (e) de transmettre au secrétariat les renseignements pertinents sur la production et l'utilisation des composés organostanniques, y compris leur emploi dans les systèmes de refroidissement par eau;
- (f) de communiquer au secrétariat tous les renseignements disponibles sur les produits de remplacement actuellement utilisés.

5. Pollution par les composés organohalogénés

Adopter ce qui suit:

(i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés

Il a été recueilli des informations pertinentes sur les pesticides DDT, drines, heptachlore, HCH, HCB et sur les composés industriels PCB. On ne dispose pas de données fiables sur la production et l'utilisation de ces produits, et les chiffres avancés pour leurs apports correspondent à des estimations assez grossières. La bibliographie internationale indique que le transport des organohalogénés des sources continentales jusqu'à la mer par les

dépôts humides et secs constitue l'une des plus importantes sources de contamination du milieu marin par ces composés. On ne possède guère de données sur les organohalogénés présents dans les effluents rejetés en mer Méditerranée.

L'incorporation des organochlorés dans les particules biogènes, suivie de leur migration par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire ou de la sédimentation de grains fécaux, assure un système de transfert rapide et écologiquement important dans le milieu marin. La toxicité de quelques pesticides organohalogénés et des PCB vis-à-vis des organismes marins est relativement bien établie grâce aux études toxicologiques menées tant en Méditerranée que dans d'autres parties du monde. Cette toxicité, associée à leurs propriétés de persistance et de bioaccumulation fait d'eux l'un des groupes de composés les plus dangereux pour l'environnement marin.

En recourant à l'apport quotidien admissible recommandé par la FAO et l'OMS et aux niveaux de contamination communiqués, une évaluation du risque a mis en évidence une association à la consommation de produits de la mer. Le HCB, le HCH et l'heptachlore sont inoffensifs pour une consommation faible et le plus souvent inoffensifs pour une consommation modérée, alors que l'apport de DDT et de PCB résultant d'un repas de poisson par semaine élève le risque sur la durée de vie au-dessus de 10^{-5} . Les drines présentent un risque intermédiaire, les preuves de leur cancérogénicité restant très fragiles.

(ii) Mesures antipollution pour les composés organohalogénés

Sur la base de l'évaluation établie conjointement par la FAO, l'OMS, l'AIEA, le PNUE (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.6), les Parties contractantes conviennent de ce qui suit à compter du 1er janvier 1991:

- (a) interdire l'utilisation du DDT pour le traitement des arbres de couvert, du tabac, les applications domestiques, et pour les milieux aquatiques, marécages, etc., hormis dans les cas spécifiquement autorisés par les responsables de la santé publique dans le cadre de la lutte contre les vecteurs d'agents infectieux;
- (b) adopter un objectif de qualité du milieu dans les eaux côtières égal à $25 \mu\text{g l}^{-1}$ pour le DDT total;
- (c) adopter et utiliser le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides, établi par la FAO (1985);
- (d) interdire l'utilisation des PCB et des PCT (polychloroterphényles) dans le nouveau matériel des applications suivantes: transformateurs, condensateurs de volume important et réduit, fluides caloporteurs;
- (e) poursuivre une politique de retrait progressif des PCB dans toutes les opérations existantes;

- (f) poursuivre une politique de rattrapage industriel des transformateurs contenant des PCB par des substituts;
- (g) assurer une bonne gestion des unités existantes contenant des PCB, les opérations de rattrapage industriel et l'élimination de tous les fluides et matériels contenant des PCB;
- (h) instaurer des programmes nationaux afin de découvrir et de définir les sources diffuses de rejets de PCB et de PCT;
- (i) promouvoir des programmes de surveillance continue afin de déterminer: (i) les concentrations de base des organochlorés; (ii) les tendances; et (iii) la localisation des zones fortement polluées;
- (j) fournir au secrétariat à la Convention les informations les plus complète possibles sur:
 - la législation et les mesures administratives actuellement en vigueur concernant la production, l'utilisation et l'élimination des PCB et des hydrocarbures halogénés biocides;
 - le nombre et la localisation des transformateurs contenant des PCB;
 - les mesures prises conformément aux paragraphes (a),(b),(c),(d),(e),(f),(g) et (h) ci-dessus;
 - les données de surveillance continue recueillies conformément au paragraphe (h) ci-dessus.

5. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé en I.A.5 - Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée (page 9).

2. Programme de surveillance continue

Approuver les recommandations de la réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance continue (document UNEP(OCA)/MED WG.5/3/):

(i) Sources de pollution:

- Tous les pays participant au programme MED POL de surveillance continue devraient surveiller les sources de pollution afin d'obtenir des informations sur le type et la quantité de polluants directement rejetés dans l'environnement.

- Il convient d'attribuer une haute priorité à la surveillance de l'introduction d'éléments nutritifs à la source et à proximité de celle-ci.
- Les stations des programmes nationaux de surveillance continue devraient être situées de telle sorte que les principales sources de pollution (villes de plus de 10 000 habitants, gros complexes touristiques, cours d'eau, industries importantes) soient, dans la mesure du possible, englobées dans la surveillance.
- Des lignes directrices pour la surveillance de la pollution d'origine tellurique à ses sources et à proximité de celles-ci, assorties des méthodes de référence correspondantes, devraient être achevées d'ici la fin de 1989 afin d'être utilisées en 1990.

(ii) Zones côtières et zones de référence

(a) Pollution microbienne

- L'Unité Méd et les divers pays devraient s'employer à améliorer la couverture géographique de la surveillance continue de la pollution microbienne, en particulier au sud de la Méditerranée.
- Les fondements scientifiques sous-tendant les programmes de surveillance de la pollution microbienne actuellement menés au niveau national devraient être réexaminés afin de permettre une évaluation générale de la pollution microbienne le long des côtes et d'obtenir ainsi un moyen d'action nationale.
- L'Unité Méd, les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et tous les centres participants devraient déployer des efforts coordonnés pour se conformer aux méthodes de référence recommandées, aux formulaires de notification adoptés et à la procédure convenue de soumission des données.
- Les centres participants devraient être encouragés à utiliser la méthodologie adoptée par l'Unité Méd pour interpréter et évaluer les données microbiologiques.
- Le programme d'assurance de la qualité des données de la surveillance microbiologique devrait être renforcé afin de garantir la fiabilité et la comparabilité des données.
- Compte tenu des critères intérimaires concernant la qualité de l'environnement proposés pour les eaux de baignade lors de la Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et en particulier le premier alinéa du point 3) a) de la recommandation F 6 (UNEP/IG.56/5), une collaboration plus étroite devrait être envisagée entre la Communauté économique européenne et l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée d'Athènes.

- (b) Hydrocarbures halogénés, hydrocarbures de pétrole et métaux lourds
- L'Unité Med et les pays méditerranéens devraient s'employer à assurer une couverture géographique suffisante de la surveillance continue, en particulier dans le sud de la Méditerranée.
 - L'Unité Med, les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et tous les centres participants devraient déployer des efforts coordonnés pour se conformer aux formulaires de notification adoptés et à la procédure convenue de soumission des données.
 - Tous les efforts devraient être déployés pour assurer que soit mis en oeuvre par chaque pays ne fût-ce qu'un programme de surveillance continue minimum, mais effectif, qui couvre au moins, dans la mesure du possible, tous les paramètres de la catégorie I. Ce programme devrait s'appuyer sur les types suivants de stations: stations critiques, stations côtières générales et stations de référence. On estime que l'échantillonnage des biotes devrait être pratiqué quatre fois par an dans les stations critiques, deux fois par an dans les stations côtières générales et une fois par an dans les stations de référence. En ce qui concerne les prélèvements en vue de l'analyse des sédiments, ils devraient être pratiqués au moins une fois par an dans tous les types de stations. La fréquence des échantillonnages devrait être fondée sur les mesures antérieures pratiquées dans la même zone.
 - La participation aux exercices d'interétalonnage devrait être obligatoire pour tous les laboratoires participants et, par conséquent, seuls les laboratoires prenant part à un exercice d'interétalonnage et ayant validé leurs méthodes devraient participer aux activités de surveillance continue du MED POL. Le contrôle interne de la qualité des données analytiques par rapport à des normes devrait être pratique régulière dans chaque laboratoire.
 - Les biotes devraient constituer une matrice obligatoire pour les hydrocarbures halogénés et les métaux lourds et l'on devrait s'employer à analyser les espèces recommandées, qui sont la moule méditerranéenne (Mutilus galloprovincialis), le rouget (Mullus barbatus), la crevette rose du large (Parapaeneus longirostris), le thon ou l'espadon et la sardine ou l'anchois. Dans les zones où les espèces susmentionnées sont absentes, il convient d'utiliser une liste d'autres espèces approuvée par les Parties contractantes.
 - L'établissement ou mise à jour de méthodes de référence et de formulaires de notification devrait se poursuivre pour les besoins du programme révisé de surveillance continue.

(c) Surveillance continue de la pollution transférée par voie atmosphérique

Etant donné que ce nouvel élément de la surveillance continue du MED POL en est encore à son tout premier stade, les recommandations de travaux à venir dans les pays méditerranéens se rapportent principalement, pour le moment, à des questions d'ordre organisationnel, et elles sont les suivantes:

- désigner les stations de surveillance pour le programme;
- désigner des centres de recherche nationaux chargés de l'exécution du programme;
- intégrer officiellement les activités de surveillance proposées dans les programmes nationaux de surveillance continue et les soumettre à l'Unité Med.

(d) Assurance de la qualité des données

La détermination du stade actuel de la mise en oeuvre des programmes nationaux de surveillance continue et l'évaluation des données reçues jusqu'ici nécessitent l'établissement et l'exécution de programmes nationaux d'assurance de la qualité des données qui comportent un plan de travail et un calendrier pour l'interétalonnage, l'assurance interne de la qualité des données, la formation, les visites scientifiques et techniques et d'autres détails.

(e) Collecte, traitement et présentation des données

- Afin de traiter et de présenter les données recueillies à l'Unité Med d'une manière plus rapide et plus efficace, le secrétariat doit, par une assistance directe pour les activités de surveillance continue, aider les pays à communiquer les données et les rapports à l'Unité Med sous la présentation uniforme convenue, d'abord sur disquettes et ultérieurement par le canal du réseau informatique.
- Pour améliorer les capacités des pays à traiter et présenter les données, le secrétariat se doit de fournir à ceux-ci le logiciel approprié.

(f) Activités futures

- Etant donné l'évaluation de la situation actuelle et les progrès encourageants récemment enregistrés dans la mise en oeuvre des programmes de collecte de données et d'assurance de la qualité des données, il est recommandé que le programme MED POL - Phase II de surveillance continue soit prolongé de quatre ans (jusqu'en 1995) pour permettre à tous les pays méditerranéens d'y participer pleinement et pour qu'une évaluation convenable de la situation au niveau régional puisse être effectuée.

- A la lumière de l'expérience acquise jusqu'ici, il est considéré important que les programmes nationaux de surveillance continue soient conçus de telle sorte que, non seulement ils permettent de déterminer l'état de la pollution, mais qu'en même temps ils conduisent à la solution de problèmes scientifiques et écologiques définis et constituent pour les chercheurs, débutants et chevronnés, une motivation à participer au programme de surveillance continue.
- A cet égard, il conviendrait de promouvoir une réflexion scientifique sur la surveillance elle-même, à partir de l'expérience acquise, pour préparer, dans les meilleures conditions possibles, les programmes à mettre en oeuvre en 1995.

3. Recherche

En vue du recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée, les Parties contractantes décident:

- (i) de réorienter les activités de recherche menées dans le cadre du MED POL en sorte qu'elles engendrent des informations qui soient également utiles pour l'application technique du Protocole tellurique, en plus de l'appui apporté aux activités de surveillance continue
- (ii) à compter de 1990, de remplacer les activités A à L par les cinq nouveaux domaines de recherche ci-après:

- (a) Domaine de recherche
Caractérisation et dosage

Ce domaine englobera des projets de recherche en matière de caractérisation (identification de constituants chimiques ou microbiologiques) et de dosage (mise au point et essai de méthodes) de contaminants donnés

- (b) Domaine de recherche II
Transfert et dispersion

Ce domaine englobera des projets visant à approfondir notre connaissance des mécanismes physiques, chimiques et biologiques qui véhiculent les polluants potentiels de leurs sources à leurs dépôts ultimes. Les sujets étudiés porteront notamment sur le transfert et le dépôt atmosphériques, les mouvements et le brassage des eaux, le transfert des contaminants par sédimentation et leur incorporation dans les cycles biogéochimiques. Priorité sera accordée à l'obtention de données quantitatives servant, en dernier ressort, à la modélisation des systèmes et à l'établissement des évaluations régionales.

(c) Domaine de recherche III
Effets

Ce domaine englobera des projets relatifs aux effets de certains contaminants énumérés aux annexes I et II du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux situations critiques: effets sur les organismes, les communautés et les écosystèmes marins, effets chez l'homme et parmi les populations humaines. Priorité sera accordée aux effets et techniques fournissant des données utiles pour établir les critères de qualité du milieu.

(d) Domaine de recherche IV
Destinées/transformation dans l'environnement

Ce domaine englobera des projets portant sur l'étude de la destinée des polluants (microorganismes y compris) dans le milieu marin, et notamment sur la persistance et la survie, la dégradation, la transformation et la bioaccumulation, etc., mais non sur le transfert et la dispersion qui sont traités dans le domaine II.

(e) Domaine de recherche V
Prévention et lutte antipollution

Ce domaine englobera des projets traitant de la détermination des facteurs conditionnant l'efficacité des méthodes d'épuration et d'élimination des déchets sous des conditions locales spécifiques ainsi que de l'établissement de critères de qualité du milieu et de mesures communes de réduction de la pollution.

- (iii) Ces contaminants cibles ou d'autres variables seront définis à des intervalles périodiques en fonction de l'état de l'avancement de l'application du Protocole tellurique.

4. Efflorescences planctoniques et eutrophisation

Approuver les recommandations de la réunion d'experts sur les répercussions des efflorescences planctoniques indésirables et la lutte contre celles-ci (document UNEP(OCA)/MED WG. 4/2):

- (i) La réunion a estimé qu'il importait de prendre des mesures aux niveaux national et international en vue de:
- préserver l'écosystème oligotrophe considéré comme un trait fondamental et le legs naturel d'une partie importante de la mer Méditerranée ainsi que comme une ressource essentielle pour les économies nationales;
 - prévenir toute nouvelle recrudescence des phénomènes d'eutrophisation dans certaines zones où ceux-ci entraînent déjà des entraves et/ou des effets négatifs sur les pêches et la mariculture, le tourisme et les loisirs, les utilisations thalassothérapeutiques, ainsi que des risques potentiels pour la santé, notamment ceux liés à une toxicité éventuelle des produits comestibles de la mer.

- (ii) Avant que ne soit prise toute mesure d'ordre pratique visant à réduire ou à éliminer les efflorescences algales, la réunion a recommandé ce qui suit:
- (a) les apports en éléments biogènes doivent être calculés en incluant l'ensemble des formes chimiques (c'est-à-dire dissoutes, particulaires, minérales, organiques) dans la colonne d'eau et dans la fraction mobilisable des sédiments, notamment pour l'azote et le phosphore, et le silicium doit être pris en compte dans les estimations.
 - (b) la valeur relative des apports externes par rapport au réservoir naturel doit être estimée. La réduction des apports n'aurait en effet d'intérêt pratique que si ces apports étaient au moins aussi importants que le réservoir naturel.
- (iii)
- (a) En tout état de cause, tout rejet direct ou indirect par l'intermédiaire des cours d'eau devrait être proscrit dans les aires confinées ou semi-confinées de surface réduite, dans lesquelles la capacité d'auto-épuration est saturée. Il conviendrait également de procéder à une étude de la structure hydrographique de ces aires. En outre, dans les aires où des épisodes d'eutrophisation et d'efflorescences planctoniques surviennent régulièrement, il a été suggéré de réduire d'au moins 50 pour cent l'apport local en éléments nutritifs.
 - (b) Considérant que certains facteurs sont reconnus comme pouvant faciliter le développement de perturbations à caractère phytoplanctonique, la réunion a recommandé de favoriser, autant que possible, la promotion de n'importe quelle action permettant d'éviter ou de corriger la stratification de densité du milieu et de réduire le confinement des eaux par tout aménagement hydraulique susceptible d'accroître la circulation des eaux.
 - (c) La réunion a également recommandé d'intervenir, autant que possible, et après avoir procédé à une estimation des effets négatifs éventuels, sur le cycle naturel du milieu, soit par l'élimination directe des éléments biogènes (dragages, enfouissement des sédiments), soit indirecte par le développement d'une activité conchylicole qui permette d'une part de récupérer les éléments biogènes comme ressources économiques et en même temps de reconcentrer au niveau des sédiments du matériel biogène. Il est souhaitable que la Communauté européenne envisage de se pencher sur ce type d'intervention, dans le cadre des programmes MAST et STEP.
- (iv) La coopération entre les projets consacrés à l'eutrophisation et aux efflorescences planctoniques devrait être renforcée par l'échange d'informations et la tenue régulière de réunions d'experts, notamment en concomitance avec des phénomènes exceptionnels, de manière à identifier les causes possibles et les conditions du milieu. Le secrétariat du PAM devrait établir et

distribuer des questionnaires aux services publics et aux institutions scientifiques afin de rassembler et de diffuser des informations sur les programmes passés et en cours concernant les efflorescences planctoniques indésirables.

- (v) Estimant que le problème de l'eutrophisation et des efflorescences planctoniques est déjà grave et complexe en Méditerranée et que l'on s'attend à ce qu'il empire dans les prochaines années, la réunion a recommandé la constitution d'un groupe de travail d'écologistes et d'océanographes spécialement qualifiés de la région méditerranéenne qui seraient chargés de proposer des activités, des projets et des détails d'ordre organisationnel à soumettre à l'Unité de coordination du PAM pour examen et approbation finale
- (vi) La création d'un centre pour l'identification taxinomique des espèces en cause dans les efflorescences est vivement recommandée.
- (vii) Il a été suggéré de lancer des études pluridisciplinaires (de préférence avec des équipes internationales) dans les zones fortement touchées par des éléments nutritifs externes et dans lesquelles sont prévues des activités de restauration. Ces études permettraient de construire un modèle d'écosystème fonctionnant sous diverses conditions de charge nutritive, et elles renseigneraient sur les effets d'une réduction de la charge en éléments nutritifs comparativement aux effets résultant de modifications des conditions océanographiques et climatiques, par exemple dans le nord de l'Adriatique, puisqu'un vaste programme de restauration du Pô, la plus importante source externe d'éléments nutritifs de la région, a été lancé.
- (viii) Il a été recommandé que, pour les sites méditerranéens notoirement touchés par des efflorescences fréquentes de plancton, il conviendrait de rassembler des informations coordonnées et comparables sous des formes de présentation agréées contenant des données physiques et biologiques qui permettraient de se forger une vision complète des caractères géomorphologiques, environnementaux et biologiques des zones d'efflorescences.
- (ix) Il a été recommandé que des détecteurs à enregistrement continu soient mis au point et installés dans des zones particulièrement sensibles, au moins pendant les périodes critiques. Il conviendrait notamment d'instaurer une surveillance continue portant entre autres sur la stratification de la densité, le champ de vitesse, l'oxygène dissous dans la couche de fond et la chlorophylle. Des campagnes spéciales de surveillance devraient permettre l'inter-étalonnage des instruments et le prélèvement des échantillons indispensables à l'étude des composés biogènes. de la quantité, de la structure et de la densité du phytoplancton, ainsi que des espèces prédominantes.

- (x) Il conviendrait de mettre au point une méthode de référence standard sur la surveillance continue de l'eutrophisation. Elle comporterait, entre autres, les stratégies d'échantillonnage, les méthodes d'évaluation (y compris les études aériennes) et l'interprétation des résultats.
- (xi) A long terme, on devrait s'employer à créer simultanément dans plusieurs zones de la Méditerranée, touchées et épargnées par des sources externes d'éléments nutritifs, mais notamment dans celles déjà contaminées par des produits planctoniques, une surveillance continue des efflorescences planctoniques basée sur un ensemble caractéristique mais fiable de paramètres et menée selon une méthodologie commune.

Une surveillance de cet ordre servirait à plusieurs fins pratiques:

- (a) ces activités représenteraient un dispositif de première alerte, efficace du moins dans des régions déjà bien étudiées (zones de l'Adriatique et de l'Egée, golfe du Lion, etc.);
 - (b) la surveillance continue fournirait des données comparables, utiles pour évaluer l'échelle régionale des phénomènes indésirables, ainsi que l'importance respective des facteurs naturels (par ex., conditions océanographiques et climatiques exceptionnelles) et des facteurs anthropogènes;
 - (c) la comparaison entre les données provenant de zones différentes contribuerait à faire ressortir les caractères communs et/ou spécifiques de chaque zone et fournirait des indications en vue d'expériences spécifiques, sur le terrain et en laboratoire, afin d'élucider les mécanismes des efflorescences de plancton;
 - (d) la surveillance renseignerait sur l'importance respective des différentes sources externes d'éléments nutritifs, ce qui permettrait d'établir un ordre de priorité des interventions. La surveillance continue des espèces planctoniques toxiques devrait être intensifiée et étendue aux zones où elles ne sont pas encore apparues mais où ont été observés des changements dans la composition du plancton.
5. Impact des modifications climatiques sur la zone littorale méditerranéenne,

Approuver la poursuite des études de l'impact des modifications climatiques sur la zone littorale méditerranéenne en tenant compte de l'importance du problème et sur la base des travaux effectués jusqu'à ce jour.

6. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

- (a) Protocole relatif aux situations critiques
1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.6(a) (page 13) et I.B.3 (page 32).
 2. Approuver les recommandations de l'Atelier sur les substances nocives, tenu à Malte du 22 au 26 mai 1989, telles qu'elles figurent dans le document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.9.
- (b) Installations portuaires de réception
1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.6(b) (page 15).
 2. Promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception et informer le secrétariat des progrès accomplis à ce sujet.

7. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

- (a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées
1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.7(a) (page 16) et I.B.4 (page 33).
 2. Recommander à l'Unité de coordination du PAM, en coopération avec des organes responsables du pays hôte et le PNUE sur leurs obligations mutuelles à l'égard du Centre.
 3. Inscrire au budget un crédit couvrant la moitié du salaire du directeur à plein temps du Centre, comme dans le cas des autres centres du PAM et conformément aux recommandations du rapport d'évaluation "Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée: évaluation de son développement et de ses réalisations" - Rapports et études PNUE des mers régionales, no.100. Si ce crédit budgétaire était approuvé, le CAR/ASP aurait un directeur à plein temps nommé au Centre.
 4. Assistance du CAR/ASP aux pays dans leurs efforts visant à promouvoir des activités relatives à l'identification et à la protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines d'intérêt méditerranéen, conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.
 5. Assistance du CAR/ASP aux pays pour que ceux-ci développent des activités visant à la protection d'espèces menacées (phoque moine et tortues de mer) dans le cas de plans d'action élaborés ou en voie de l'être par le Centre et conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.

6. Appuyer d'autres actions concernant des espèces menacées supplémentaires (plantes marines).
 7. Développement et appui par le CAR/ASP d'activités nationales menées dans le domaine de la sélection, de la création et de la gestion d'aires spécialement protégées, conformément aux lignes directrices déjà approuvées.
- (b) 100 sites historiques
1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.7(b) (page 18).
 2. Exprimer des remerciements aux autorités françaises pour l'offre de Marseille d'entretenir le réseau des 100 sites historiques méditerranéens.

<p>8. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE</p>

(a) Base de données sur l'environnement et le développement méditerranéens

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.8(a) (page 20) et I.B.5 (page 34).
2. Au titre de suivi du rapport sur les scénarios du Plan Bleu publié en 1989, créer, sous les auspices du Centre d'activités régionales du Plan Bleu, un "Observatoire méditerranéen sur l'environnement et le développement" reposant sur les enseignements acquis et recourant aux informations, à la documentation et au réseau de contacts établis par le Plan Bleu. L'objet de cet Observatoire méditerranéen sur l'environnement et le développement est de fournir aux gouvernements, aux organisations internationales et aux décideurs des pays méditerranéens une vue continue et intégrée de l'évolution et des tendances des interactions développement/environnement dans le bassin méditerranéen. Cette vue pourra sous-tendre des activités de planification, investissement et développement cohérentes et écologiquement rationnelles, notamment en ce qui concerne l'urbanisation, l'agriculture, l'industrie, l'énergie et le tourisme dans les régions côtières. Cette surveillance des interactions et les analyses de tendances assureront notamment, aux pays et aux organismes de développement, un cadre pour élaborer, comme moyen d'action, des scénarios nationaux, régionaux et côtiers, les dispositions nécessaires étant prises en vue d'une formation et d'un échange de méthodologies appropriés.
3. Accueillir favorablement l'offre de la France d'héberger et de cofinancer un observatoire des zones côtières, en prolongement à l'exercice du Plan Bleu.
4. Accueillir favorablement l'offre de l'université de Gênes d'assumer, en étroite coopération avec le CAR/PB et l'Unité de coordination, la mise à jour de la base de données régionale du Plan Bleu.

(b) Planification et gestion du littoral

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.8(b) (page 21) et I.B.6 (page 36).
2. Recommander à l'Unité de coordination du PAM d'accélérer, en coopération avec les organes responsables du pays hôte hébergeant le CAR/PAP, la signature de l'accord entre le pays hôte et le PNUÉ sur leurs obligations mutuelles à l'égard du Centre.
3. Recommander que l'Unité de coordination du PAM et les organes responsables du pays hébergeant le CAR/PAP prennent les dispositions nécessaires au recrutement d'au moins un expert international qui travaillerait au CAR/PAP sur un délai de six mois (ou plus) comme consultant aidant le directeur du CAR/PAP à mettre en oeuvre le programme.
4. Recommander aux Structures focales nationales du PAP, notamment celles avec lesquelles une coopération directe et suivie ne s'est pas encore instaurée, d'intensifier la coopération en intégrant leurs consultants dans diverses activités PAP et en améliorant la communication avec le CAR/PAP.

(c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.8(c) (page 27).
2. Adopter une liste initiale de quatre projets pilotes/zones côtières du PAM (baie de Kastela, baie d'Izmir, île de Rhodes, littoral syrien).
3. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer les quatre projets pilotes au titre de zones de démonstration pratique pour la protection de la Méditerranée.

9. INFORMATION DU PUBLIC

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé à la partie I.A.9 (page 28).
2. Fusionner les bulletins d'information existants (Medondes, PAP Bulletin, ROCC news, SPA Bulletin) en un seul, Medondes, qui sera publié en anglais, en arabe et en français.

Tableau I

Recapitulation des credits budgétaires reçus du Fonds d'
affectation spéciale pour la Méditerranée, par activité et par poste de dépenses
(en milliers de dollars E.U.)

	Consultants			Sous-traitance			Réunions			Formation et bourses			TOTAL		
	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991
1. Prise de décisions	0	0	0	0	0	0	193	79	259	0	0	0	193	79	259
2. Coordination du programme	12	10	10	0	0	0	0	0	0	65	40	40	77	70	70
3. Composante juridique	8	15	35	0	20	20	70	45	45	0	10	10	78	110	110
4. Protocole tellurique	15	15	15	295	240	285	10	46	15	0	0	0	340	301	315
5. Surveillance de la poll. marine	20	20	20	858	854	797	10	8	76	160	185	160	1068	1067	1053
6.a. Protocole relatif aux situations critiques	13	13	13	0	0	0	0	0	0	85	85	85	98	98	98
b. Installations portuaires de récept.	0	20	20	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0	30	30
7.a Aires spécialement protégées (ASP)	60	55	55	10	10	5	15	15	15	0	10	15	85	90	90
b 100 sites historiques	0	20	20	0	12	12	0	0	0	0	20	20	0	52	52
8.a Base de données sur l'env./dev./med	35	0	0	0	45	45	0	0	0	60	25	25	95	70	70
b Planification et gestion du litt.	228	156	155	33	31	15	45	0	0	55	160	177	361	347	347
c Projets pilotes/zones cotières	125	110	110	0	182	188	0	40	40	0	0	0	125	332	338
9. Information du public	47	63	63	0	46	47	0	0	0	0	0	0	47	109	110
Totaux	563	537	536	1196	1440	1414	383	233	450	425	545	542	2567	2755	2942

Tableau II
Récapitulation des crédits budgétaires de personnel et de
fonctionnement reçus du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, par siège
(en milliers de dollars E.U.)

Siège	Experts/Personnel # 1989 1990 1991	Salaires # 1989 1990 1991	Services généraux # 1989 1990 1991	Voyages du personnel en mission 1989 1990 1991	Frais de fonctionnement 1989 1990 1991	Total 1989 1990 1991
Unité NED (Athènes)						
PHUS	6 (1) 299 313 328	- - -	13 (3) - - -	45 50 50	14 75 90	358 438 468
FAO	1 68 71 74	1 11 12 13	1 12 13 14	12 12 12	couverts par l'Un.MED	91 95 99
OMS	1 70 73 77	1 12 13 14	1 12 13 14	12 12 12	couverts par l'Un.MED	94 98 103
ORGANISATIONS						
OMS (Copenhague)	- - -	1 10 11 11	- - -	- - -	couverts par l'organ.	10 11 11
OHH (Genève)	- - -	- - -	- - -	8 8 8	couverts par l'organ.	8 8 8
AIEA (Monaco)	1 63 66 69	1 28 30 32	1 28 30 32	24 24 24	couverts par l'organ.	115 120 125
UNESCO/COI (Paris)	- - -	- - -	- - -	6 6 6	couverts par l'organ.	6 6 6
RDC/OMI (Haïte)	4 (1) 171 176 180	5 81 93 98	5 81 93 98	16 16 16	58 58 60	326 343 354
CAR/ASP (Salammbo)	4 (2) 90 90 90	3 (4) 13 13 13	3 (4) 13 13 13	15 15 15	42 37 37	160 155 155
CAR/PB (S. Antipolis)	4 (1) 140 140 140	4 (3) 30 30 30	4 (3) 30 30 30	30 15 15	55 15 15	255 200 200
CAR/PAP (Split)	2 55 50 50	6 66 66 66	6 66 66 66	32 32 32	71 68 68	224 216 216
Total	23 (5) 956 979 1008	35(10) 251 268 277	35(10) 251 268 277	200 190 190	240 253 270	1647 1690 1745

Notes: En outre, voir l'appui administratif et les frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce (tableau III). Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre de personnes dont les salaires sont couverts par les coûts d'appui au programme ou par le pays hôte.

Tableau III (suite)
Contribution de contrepartie de la Grèce
au programme du PAM
(en milliers de dollars E.U.)

1. UNITE DE COORDINATION (PNUE) (Athènes, Grèce)	m/m	1989	1990	1991
		(en milliers de doll.E.U)		
(b) Appui administratif				
- Assistance Administrative-N. Zevelakis(1) (Grèce) G.6	12	-	-	-
- Assistante chargé de l'information H. Pissala-Petrou (Grèce) G.5	12	10	13	13
- Secrétaire (hors classe)- D. Voga (Grèce) G.4	12	-	-	-
- Secrétaire (hors classe) E. Stamatopoulou-Kallimani (Grèce) G.4	12	11	13	14
- Secrétaire (hors classe)- D. Mandika (Grèce) G.4	12	10	12	12
- Assistant de recherche G.4 (en cours de recrutement)	12	10	12	12
- Dactylographe bilingue-P.Ballis (Grèce) G.3	12	10	12	12
- Opératrice téléphone-réceptionniste E. Zaimis (Grèce) G.3	12	9	10	10
- Dactylographe bilingue-M. Foerter-Platis (France/Grèce) G.3	12	8	10	11
- Assistante de traitement de données L. Janssen (Canada) - G.3 (1)	12	-	-	-
- Dactylographe-G.3 (en cours de recrutement)	12	9	10	10
- Chauffeur/employé-D.Magiras (Grèce) G.2	12	9	10	11
- Employé-S. Fakis (Grèce) - G.2	12	7	9	10
- Assistance temporaire	8	19	19	19
- Heures supplémentaires	7	7	7	
Total partiel		119	137	141
(d) Frais de fonctionnement				
- Matériel				
a) matériel consommable		21	38	36
b) matériel durable		12	9	-
- Location et entretien des locaux				
a) Loyer		80	75	82
b) Entretien		14	21	22
- Fonctionnement et entretien du matériel		38	-	-
- Frais d'établissement des rapports		25	8	9
- Divers				
a) Téléphone, télex et affranchissements postaux		85	112	110
b) Divers		6	-	-
Total partiel		281	263	259
Total de la contribution de contrepartie de la Grèce		400	400	400

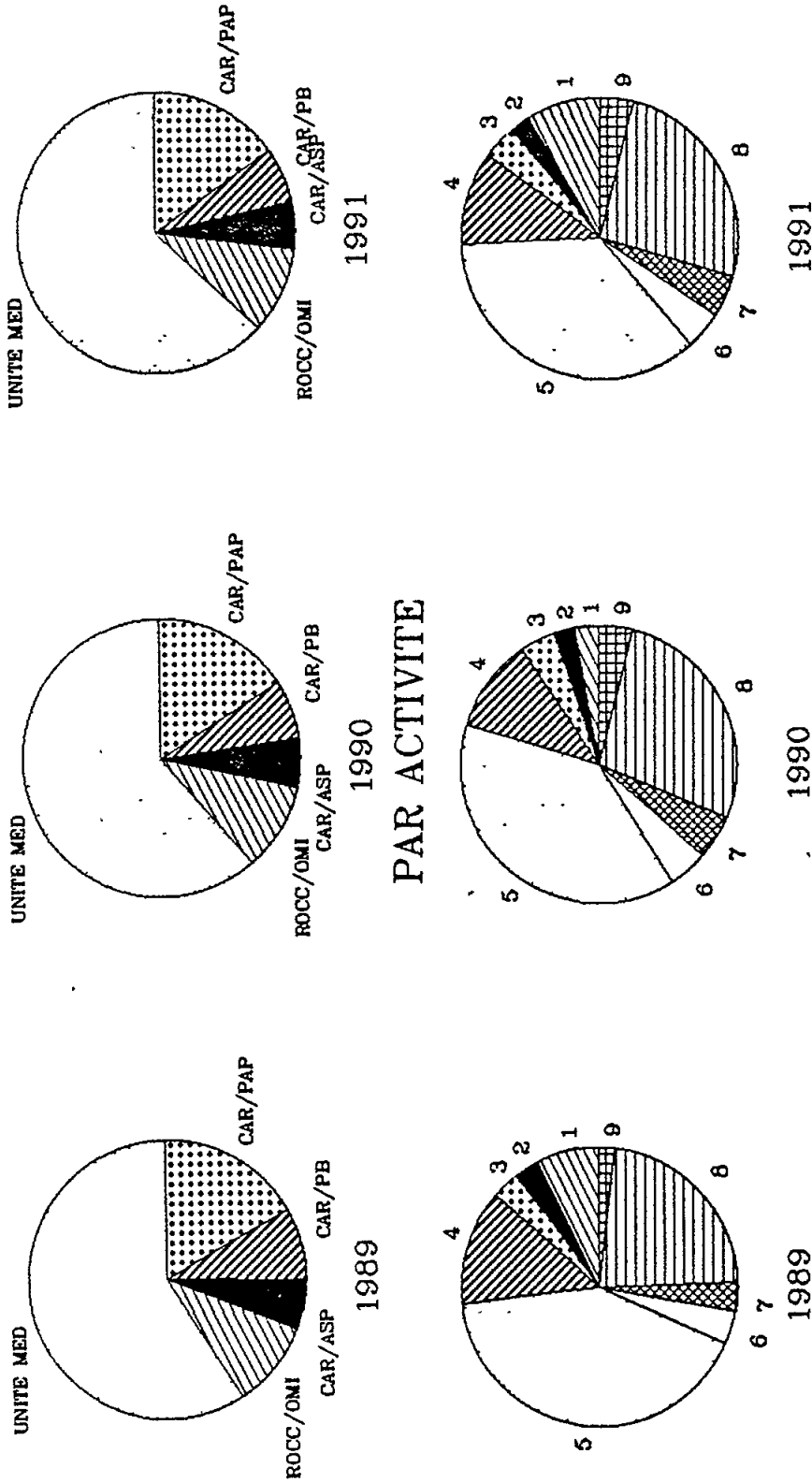
Tableau IV
Récapitulation des crédits budgétaires requis du Fonds d'affectation
spéciale pour la Méditerranée
(en milliers de dollars E.U.)

Siège	Activités		Frais de personnel et de fonctionnement		Total		Frais de personnel et de fonctionnement en pourcentage du total			
	1989	1990	1990	1991	1989	1990	1990	1991		
Unité MED* (Athènes)	1803	1945	2132	820	2485	2721	2952	27.4%	28.5%	27.8%
ROCC/OMI (Malte)	98	113	113	354	424	456	467	76.9%	75.2%	75.8%
CAR/ASP (Salamambo)	85	100	100	155	245	255	255	65.3%	60.8%	60.8%
CAR/PB (S. Antipolis)	95	100	100	200	350	300	300	72.9%	66.7%	66.7%
CAR/PAP (Split)	486	497	497	216	710	713	713	31.5%	30.3%	30.3%
Total	2567	2755	2942	1745	4214	4445	4687	39.1%	38.0%	37.2%
Coûts d'appui au programme					542	578	609			
TOTAL GENERAL					4756	5023	5296			

* Comprend les coûts d'activités, de personnel et de fonctionnement pour les organisations coopérant au MED POL

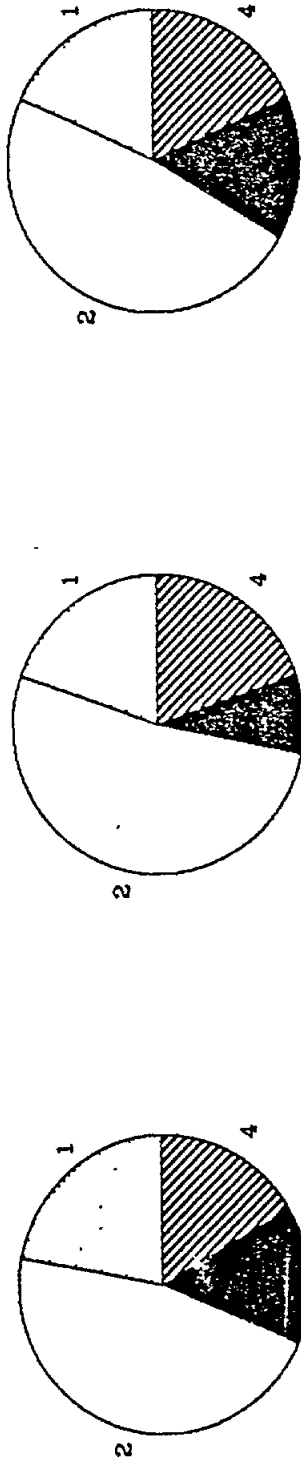
TABLEAU V
CREDITS BUDGETAIRES REQUIS DU FONDS D'AFFECTION SPECIALE
POUR LA MEDITERRANEE (1989-1991)

PAR SIEGE



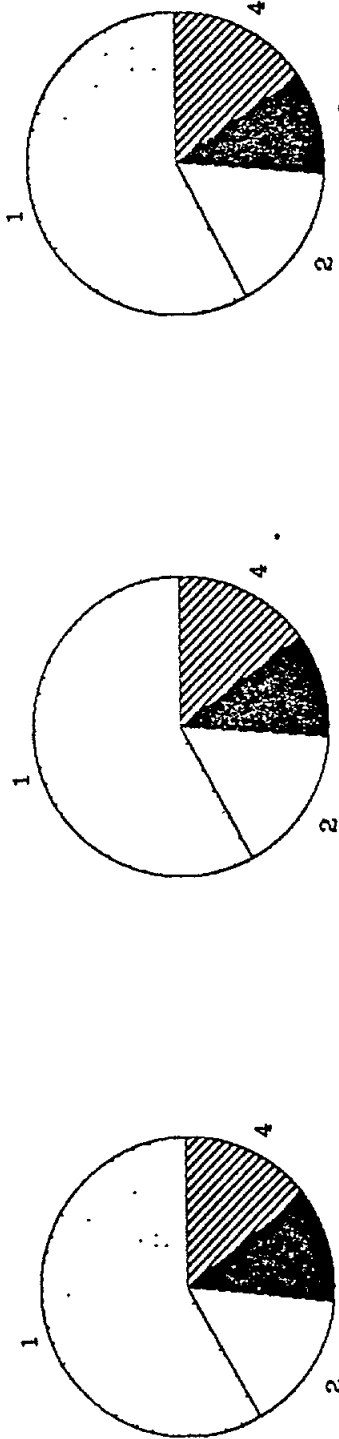
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles;
2. Coordination du programme;
3. Composante juridique;
4. Application du Protocole tellurique;
5. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée;
6. Prévention et lutte contre la pollution par les navires;
7. Protection du patrimoine méd. commun;
8. Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale de la Méd.;
9. Information du public

TABLEAU VI
CREDITS BUDGETAIRES REQUIS DU FONDS D'AFFECTION SPECIALE
POUR LA MEDITERRANEE (1989-1991)
PAR TYPE DE DEPENSES POUR ACTIVITES



1989
1. Consultants; 2. Sous-Traitance; 3. Réunions; 4. Formation et bourses

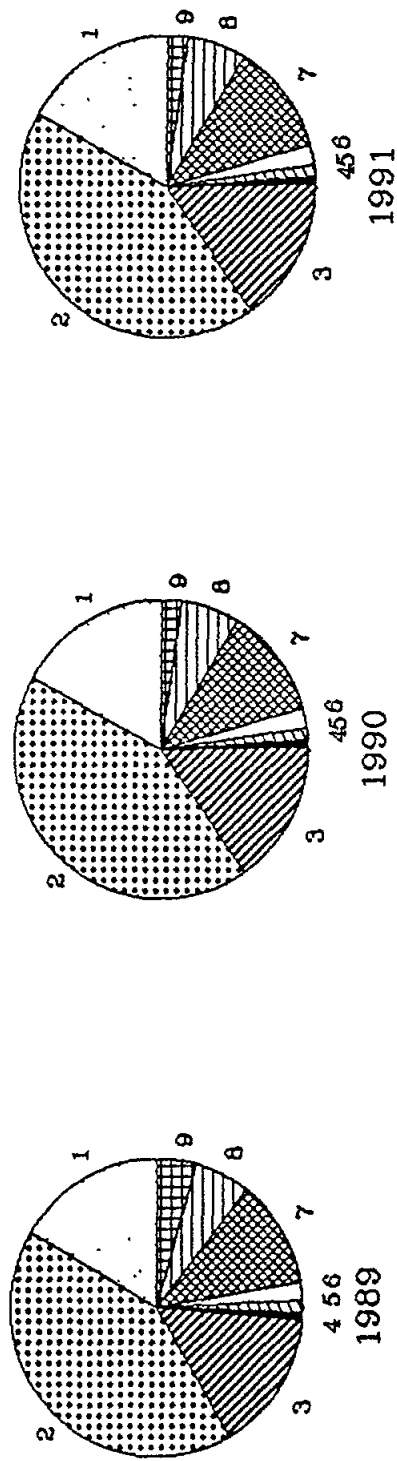
1990
PAR FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT



1989
1. Salaires des experts/personnel 2. Salaires des services généraux
3. Voyages du personnel en mission 4. Frais de fonctionnement

1990

TABLEAU VII
CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE AU PROGRAMME DU PAM
(1989-1991)



- 1. Grèce (Unité MED);
- 2. Institutions (MED POL);
- 3. France (ROCC);
- 4. Malte (ROCC);
- 5. France (ROCC);
- 6. Tunisie (CAR/PB);
- 7. France (CAR/PB);
- 8. Yougoslavie (CAR/PAP);
- 9. PNUÉ (Unité MED);